



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT**, tenue le lundi 4 mai 2015 à 20 h, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ** et **RÉAL BRUNELLE**.

Le poste de conseiller du district #6 d'Adamsville est actuellement vacant.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JEAN LANGEVIN**, directeur général et M<sup>e</sup> **JOANNE SKELLING**, greffière, étaient également présents.

#### MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

La greffière, M<sup>e</sup> **JOANNE SKELLING** donne avis de la vacance au poste de conseiller du district numéro 6 – Adamsville, suite à la démission de la conseillère **ANIE PERRAULT**, le 29 avril 2015.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  - 2015-05-200 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 mai 2015
- 2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
  - 2015-05-201 2.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 avril 2015 et de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 13 avril 2015
- 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - N.M. 3.1 Dépôt de la liste des permis de construction du mois d'avril 2015
  - 2015-05-202 3.2 Adoption de la liste des comptes à payer au 30 avril 2015
- 4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
  - 2015-05-203 4.1 Réception des recommandations des membres du conseil jeunesse 2014-2015
  - 2015-05-204 4.1B Adjudication d'un contrat pour la conception de plans et devis et la construction d'un Skatepark
  - 2015-05-205 4.2 Renouvellement de l'accréditation « Municipalité Amie des Enfants »
  - 2015-05-206 4.3 Appui financier à Relais pour la Vie
  - 2015-05-207 4.4 Appui financier à la deuxième édition du Marchethon de l'école Saint-Vincent-Ferrier

2015-05-208	4.5	Appui financier au Gala Excellence de la Chambre de commerce de Cowansville et Région
2015-05-209	4.6	Nomination au conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) de Bromont
	<b>5.</b>	<b><u>RÈGLEMENTS</u></b>
A.M.	5.1	Avis de motion du règlement numéro 1015-01-2015 modifiant le règlement numéro 1015-2014 décrétant les tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2015)
2015-05-210	5.2	Adoption d'un second projet de résolution autorisant la construction de 3 résidences multifamiliales de 10 logements sur les lots 3 701 575, 3 701 576 et 3 701 577, rue du Charpentier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
2015-05-211	5.3	Adoption du règlement numéro 559-04-2015 modifiant le règlement numéro 559-87 tel qu'amendé, relatif au rejet des eaux usées dans le réseau d'égout sanitaire de la Ville de Bromont
2015-05-212	5.4	Adoption du règlement numéro 1021-2015 remplaçant le règlement numéro 785-95 sur les ponceaux et les fossés d'égouttement
2015-05-213	5.5	Adoption du règlement numéro 876-81-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier la grille des spécifications de la zone H04-483 et les dispositions particulières à cette zone
	5.6	VACANT
	<b>6.</b>	<b><u>AFFAIRES COURANTES</u></b>
	6.1	<b><u>FINANCES ET TRÉSORERIE</u></b>
N.M.	6.1.1	Dépôt du rapport financier 2014
N.M.	6.1.2	Dépôt du rapport semestriel des états comparatifs au 31 mars 2015
2015-05-214	6.1.3	Amendements budgétaires suite au dépôt du rapport semestriel du 31 mars 2015
	6.2	<b><u>TRAVAUX PUBLICS</u></b>
2015-05-215	6.2.1	Adjudication d'un contrat pour le rapiéçage de pavage et pavage de petites surfaces
2015-05-216	6.2.2	Adjudication d'un contrat pour le marquage de chaussée pour la saison 2015
2015-05-217	6.2.3	Adjudication d'un contrat pour la fourniture de deux ozoneurs pour la Centrale de traitement des eaux
2015-05-218	6.2.4	Adjudication d'un contrat pour la fourniture et l'installation des composantes de télémétrie dans le réservoir Champlain – deuxième phase du projet
2015-05-219	6.2.5	Appropriation à même la réserve des eaux afin de procéder à diverses réparations sur le réseau
	6.3	<b><u>SERVICES TECHNIQUES</u></b>
2015-05-220	6.3.1	Adjudication d'un contrat pour les travaux de remplacement du câblage des luminaires à l'aréna

2015-05-221	6.3.2	Adjudication d'un contrat pour les travaux de remplacement d'un ponceau sur la rue des Skieurs
2015-05-222	6.3.3	Adjudication d'un contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sur les rues de Québec, d'Amos, de Boucherville et de Sorel
2015-05-223	6.3.4	Adjudication d'un contrat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux afférents au projet de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sur les rues de Québec, d'Amos, de Boucherville et de Sorel
2015-05-224	6.3.5	Gestion des ouvrages de surverses liés au projet « Natura »
2015-05-225	6.3.6	Autorisation de signature du protocole d'entente numéro P2015-HAB-33 avec Construction Dulor Inc. relatif aux travaux municipaux du projet « Havre à Bromont »
2015-05-226	6.3.7	Retrait du caractère de rue et fermeture à titre de chemin public du lot 5 664 658, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome et échange des lots 5 664 658 et 5 664 659, des susdits cadastre et circonscription foncière, rue de Drummond
2015-05-227	6.3.8	Cession du lot 5 444 499, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue Shefford
2015-05-228	6.3.9	Cession des lots 4 285 861 et 4 285 864, cadastre officiel du Québec, respectivement des circonscriptions foncières de Shefford et Brome, rue de la Mitis
2015-05-229	6.3.10	Acquisition des lots 5 495 262 et 5 495 264, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Dunlavey et chemin de Missisquoi
2015-05-230	6.3.11	Acceptation d'une convention intervenue avec monsieur Raynald Meunier pour la cession d'une parcelle de terrain en raison des travaux de réfection du pont du ruisseau Chevalier, chemin de l'Assomption
2015-05-231	6.3.12	Acceptation d'une convention intervenue avec monsieur Rosaire Houde et madame Manon Paquette pour la cession d'une parcelle de terrain en raison des travaux de réfection du pont du ruisseau Chevalier, chemin de l'Assomption
2015-05-232	6.3.13	Établissement d'une servitude pour l'installation d'un lampadaire affectant une partie du lot 2 591 074, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue Shefford
2015-05-233	6.3.14	Établissement d'une servitude pour l'installation d'un lampadaire affectant une partie du lot 2 591 078, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue Shefford
2015-05-234	6.3.15	Vente du lot 5 583 738, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, boulevard de Montréal
2015-05-235	6.3.16	Autorisation de signature d'un acte d'échange avec Fermes des Cantons Ltée (ceinture de randonnée C1)
2015-05-236	6.3.17	Renonciation partielle à une servitude de passage affectant une partie des lots 5 598 880, 5 600 300 et 5 600 301, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, chemin des Diligences
2015-05-237	6.3.18	Extinction d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie du lot 4 759 988, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue Shefford
	6.4	<u>LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET TOURISME</u>

2015-05-238	6.4.1	Adhésion au programme de soutien au développement de l'engagement bénévole en sport et loisir
2015-05-239	6.4.2	Reconnaissance des bénévoles 2015
	6.4.3	VACANT
2015-05-240	6.4.4	Proposition de changement de nomenclature pour le campus récréo-éducatif Germain-Désourdy
2015-05-241	6.4.5	Demande de soutien collectes de sang de Héma-Québec 2015
2015-05-242	6.4.6	Demande d'approbation et de soutien à l'événement « Tour du Silence »
2015-05-243	6.4.7	Demande de soutien au Salon Roche Papier Ciseaux 2015
2015-05-244	6.4.8	Demande d'autorisation pour la Fête des voisins 2015
2015-05-245	6.4.9	Autorisation de la tenue de la 6 <sup>e</sup> édition de la Fête familiale de Bromont
2015-05-246	6.4.10	Installation de nouvelles oriflammes sur la rue Shefford
2015-05-247	6.4.11	Autorisation des parcours, contribution et prêt de matériel pour le Kilomètre
2015-05-248	6.4.12	Approbation du passage du Gran Fondo des Cantons-de-l'Est
2015-05-249	6.4.13	Approbation et soutien au Festival estival de soccer
2015-05-250	6.4.14	Autorisation de la tenue du Festival Country de Bromont – Édition 2015
2015-05-251	6.4.15	Demande d'autorisation pour fins de tournage
	6.5	<u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>
	6.6	<u>GREFFE</u>
2015-05-252	6.6.1	Renouvellement annuel de l'adhésion au Réseau d'information municipal
	6.7	<u>URBANISME, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE</u>
2015-05-253	6.7.1	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 avril 2015
2015-05-254	6.7.2	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une rénovation extérieure d'une résidence située au 605, rue Shefford
2015-05-255	6.7.3	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée d'un commerce situé au 855, rue Shefford
2015-05-256	6.7.4	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment accessoire de type conteneur et de l'aménagement d'une terrasse au 633, rue Shefford
2015-05-257	6.7.5	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 3 346 683, rue des Irlandais
2015-05-258	6.7.6	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 2 929 405, rue du Mont-Gale

2015-05-259	6.7.7	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une rénovation extérieure d'un bâtiment situé au 600, rue Shefford
2015-05-260	6.7.8	Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'enseignes au 840, 858, 870, 882 et 884, rue Shefford (Espace Vie)
2015-05-261	6.7.9	Demande d'avis préliminaire relative à l'architecture du projet <i>Les loges</i> situé sur le chemin de Gaspé
2015-05-262	6.7.10	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un aménagement paysager au 570, rue Shefford
2015-05-263	6.7.11	Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne attachée et d'une enseigne détachée d'un bâtiment situé au 793, rue Shefford
2015-05-264	6.7.12	Demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale en rangée et d'un balcon située à 4,5 m de la ligne latérale de lot au lieu de 5 m minimum, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 876-2003 au 177-10, rue Chapleau, sur le lot 2 930 428, dans la zone : H01-131, district Mont-Soleil
2015-05-265	6.7.13	Résolution générale de principe – Projet « Natura »
	6.8	<b><u>DIRECTION GÉNÉRALE</u></b>
2015-05-266		Offre de règlement à l'amiable et désistement dans le dossier Ville de Bromont c. Les consultants SM Inc. et Nicolas Rousseau
	6.9	<b><u>RESSOURCES HUMAINES</u></b>
N.M.	6.9.1	Dépôt de la liste des embauches de surnuméraires, occasionnels ou pompiers
2015-05-267	6.9.2	Embauche à la direction du service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et du tourisme
	7.	<b><u>DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE</u></b>
N.M.	7.1	Lettre de démission de madame Anie Perrault, conseillère du district #6 - Adamsville
	8.	<b><u>AFFAIRES NOUVELLES</u></b>
2015-05-268	8.1	Mandat d'audit des états financiers 2014
2015-05-269	8.2	Règlement à l'amiable des procédures judiciaires entre Messier et Borreman et Ville de Bromont
2015-05-270	8.3	Cession des lots 3 684 954, 5 370 664, 5 593 098, 5 593 099 et 5 593 147, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, projet «Faubourg 1792»
2015-05-271	8.4	Modification du protocole d'entente intervenu entre la Ville de Bromont et Faubourg 1792 inc. relatif au projet « Faubourg 1792 »
2015-05-272	8.5	Modification du protocole d'entente numéro P2014-FBG-31 - projet immobilier «Faubourg 1792»
2015-05-273	8.6	Appropriation d'un montant à l'excédent de fonctionnement non affecté pour la tenue d'une élection partielle au poste de conseiller du district # 6 - Adamsville
	9.	<b><u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u></b>
2015-05-274	10.	<b><u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u></b>

**2015-05-200**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2015**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-EVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 mai 2015 en y apportant les modifications suivantes :

- Le retrait des sujets 5.6 et 6.4.3 ;

- L'ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :

8.1 Mandat d'audit des états financiers 2014

8.2 Règlement à l'amiable des procédures judiciaires entre Messier et Borreman et Ville de Bromont

8.3 Cession des lots 3 684 954, 5 370 664, 5 593 098, 5 593 099 et 5 593 147, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, projet «Faubourg 1792»

8.4 Modification du protocole d'entente intervenu entre la Ville de Bromont et Faubourg 1792 inc. relatif au projet « Faubourg 1792 »

8.5 Modification du protocole d'entente numéro P2014-FBG-31 - projet immobilier «Faubourg 1792»

8.6 Appropriation d'un montant à l'excédent de fonctionnement non affecté pour la tenue d'une élection partielle au poste de conseiller du district # 6 - Adamsville

- Que le sujet 6.4.15 soit traité à 4.1B à la suite de la Réception des recommandations des membres du conseil jeunesse 2014-2015 en 4.1.

**ADOPTÉE**

**2015-05-201**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 AVRIL 2015 ET DE LA SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE TENUE LE 13 AVRIL 2015**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 7 et 13 avril 2015;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2015 et le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 13 avril, tels que soumis.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION  
DU MOIS D'AVRIL 2015**

**2015-05-202**

## ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 30 AVRIL 2015

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 30 avril 2015, au montant de **7 548 284,43 \$**  
à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte	à	<b>489 255,05 \$</b>
payer :		
Caisse		<b>755 666,43 \$</b>
déboursés :		<b>5 694 376,48 \$</b>
Paies versées le:		
- 2 avril 2015		<b>203 403,26 \$</b>
- 16 avril 2015		<b>211 454,12 \$</b>
- 30 avril 2015		<b>194 129,09 \$</b>

### Faits saillants :

#### Chèque no.

M2351	Paiement de 301 639,00 \$ à Financière Banque Nationale pour une échéance de dette.
M2357	Paiement de 46 012,55 \$ à Hydro-Québec pour électricité.
M2367	Paiement de 5 000 000,00 \$ à la Banque Nationale pour l'achat d'un CPG.
16692	Paiement de 238 146,41 \$ à IPL Inc. pour l'achat de bacs 240 L. pour matières organiques.
17023	Paiement de 160 540,48 \$ à Groupe Allaire & Gince pour libération de retenue-remplacement PP6 et PP9.
17073	Paiement de 41 046,08 \$ à Beaudoin Hurens pour plans et devis-remplacement des ozoneurs à la CTE.

## ADOPTÉE

Le conseil municipal accueille les élèves des écoles de la Chantignole et St-Vincent-Ferrier membres du conseil jeunesse 2014-2015 lesquels se font assermentés et présentent tour à tour leur recommandation.

La directrice de l'école de la Chantignole, madame Véronique Barbeau, dépose un Abécédaire préparé par des élèves de 2<sup>e</sup> année.

**2015-05-203**

### **RÉCEPTION DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL JEUNESSE 2014-2015**

ATTENDU QUE dans le cadre de la certification « Municipalité amie des enfants », un conseil jeunesse est formé chaque année pour initier les jeunes des deux écoles primaires de Bromont à la vie politique municipale;

ATTENDU QUE la conseillère municipale, madame Marie-Ève Lagacé, coordonne la démarche auprès des écoles et des élus de la ville;

ATTENDU QUE les directions d'école, les professeurs et les parents s'impliquent pour que six (6) étudiantes et étudiants soient élus pour occuper un siège au conseil municipal;

ATTENDU QUE les six (6) élus du conseil jeunesse doivent s'efforcer de comprendre comment fonctionne leur Ville en participant à une journée de visite à l'hôtel de ville et dans chacun des services;

ATTENDU QUE lors des rencontres avec la conseillère, Madame Lagacé, les membres du conseil jeunesse ont exprimé leurs idées quant aux services et activités pour améliorer la qualité de vie des jeunes;

ATTENDU les recommandations formulées à l'intention du conseil municipal de la Ville de Bromont, lesquelles se détaillent comme suit :

**IL EST PROPOSÉ PAR THÉA DÉSILETS  
APPUYÉ PAR ULYSSE DESCHÊNES  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'intégrer dans la programmation des activités offertes par le service des loisirs, des ateliers de théâtre, de cuisine, de photographie, de dessin et de peinture.

**IL EST PROPOSÉ PAR ULYSSE DESCHÊNES  
APPUYÉ PAR ÈVE CHEVRIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De promouvoir le nouveau *skatepark* auprès des jeunes de la ville, d'organiser des camps de *skate* et de favoriser des échanges d'amateurs de *skate* avec d'autres villes.

**IL EST PROPOSÉ PAR ÈVE CHEVRIER  
APPUYÉ PAR OLIVIER CORRIVEAU-LEBLANC  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De promouvoir de saines habitudes de vie invitant les jeunes à participer à des événements de course et autres activités physiques qui leurs sont destinés et à utiliser les corridors actifs dans le cadre du projet « Mon école à pieds et à vélo ».

**IL EST PROPOSÉ PAR OLIVIER CORRIVEAU-LEBLANC  
APPUYÉ PAR CÉLESTE FAUSSE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'organiser une course de boîte à savon pour l'automne prochain et faire la promotion de cette activité lors de la fête familiale en juin prochain.

**IL EST PROPOSÉ PAR CÉLESTE FAUSSE  
APPUYÉ PAR WILLIAM HAMELIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De procéder à la réfection du chemin Adamsville en y intégrant une piste cyclable sécuritaire afin de relier le secteur Adamsville à la piste multifonctionnelle du parc scientifique.

**IL EST PROPOSÉ PAR WILLIAM HAMELIN  
APPUYÉ PAR THÉA DÉSILETS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De promouvoir les services de la bibliothèque municipale auprès du directeur et du personnel de l'école St-Vincent-Ferrier afin d'offrir aux étudiants un plus grand éventail de choix de livres, ainsi que des nouveautés, et que la Ville assure le transport des documents.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De recevoir les recommandations des membres du conseil jeunesse 2014-2015.

**ADOPTÉE**

**2015-05-204**

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA CONCEPTION DE PLANS ET  
DEVIS ET POUR LA CONSTRUCTION DU SKATEPARK**



ATTENDU QUE la Ville souhaite aménager un skatepark municipal sur le terrain du Centre national de cyclisme de Bromont (CNCB), identifié comme le lot 2 593 772 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'une entente entre la Ville et le CNCB a été signée afin de bien déterminer les reconnaissances et engagements de chacune des parties suite à la construction de cette infrastructure;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire adjuger un contrat pour la conception de plans et devis et pour la construction du skatepark;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont été invitées à soumissionner et qu'une (1) seule entreprise a déposé une offre avant la date et l'heure prévue à l'appel d'offres soit :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX (AVANT TAXES)</b>
TRD Skatepark	84 000\$

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la soumission, celle de la compagnie TRD Skatepark s'avère être conforme;

ATTENDU QUE la Loi sur les cités et villes permet à la Ville de négocier le prix d'un contrat en cas de soumissionnaire unique;

ATTENDU QUE la Ville et TRD Skatepark se sont entendus pour l'exécution du contrat à un prix moindre;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat pour la conception de plans et devis et pour la construction du skatepark à la compagnie TRD Skatepark pour la somme de **83 500\$**, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2015-05-205**

**RENOUVELLEMENT DE L'ACCRÉDITATION  
« MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS »**

ATTENDU QUE le Comité consultatif de la famille de Bromont (CCFB) est mandaté par le conseil municipal pour donner des avis au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) sur la mise en œuvre de la Politique familiale ;

ATTENDU QU'un sous-comité de travail issu du Comité consultatif de la famille, formé de citoyens bénévoles, en collaboration avec le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC), a travaillé à l'obtention pour Ville de Bromont de l'accréditation et la reconnaissance Municipalité amie des enfants (MAE), un programme chapeauté par le Carrefour action municipale et famille (CAMF);

ATTENDU QUE le programme Municipalité amie des familles valorise l'engagement des municipalités envers les droits de l'enfant en faisant place à celui-ci dans l'ensemble de ses décisions et de ses actions;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) a pour mission de rendre accessible à la population des activités, des événements, des fêtes et des programmes en favorisant l'engagement de la population;

ATTENDU la résolution numéro 2011-02-66 adoptée le 7 février 2011, appuyant le programme « Municipalité des enfants » ;

ATTENDU QUE le Carrefour Action municipale et famille a transmis à Ville de Bromont l'avis de renouvellement ainsi que la facture pour son adhésion pour les années 2015 et 2016 au montant de 144,50 \$ excluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite renouveler son accréditation au programme « Municipalité des enfants »;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De renouveler l'accréditation au programme « Municipalité des enfants » et de verser à Carrefour Action municipale et famille, la somme de **144,50 \$** afin de payer la cotisation pour les années 2015-2016.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2015-05-206**

**APPUI FINANCIER À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER  
POUR L'ÉVÉNEMENT RELAIS POUR LA VIE DE COWANSVILLE**

ATTENDU QUE la Société Canadienne du cancer organise l'événement Relais pour la vie au Centre de la nature de Cowansville le 6 juin 2015 ;

ATTENDU QUE cet événement vise à reconnaître les personnes ayant perdu ou gagné leur lutte contre le cancer ;

ATTENDU QUE les fonds recueillis permettront à la Société canadienne du cancer de financer des projets de recherche prometteurs, d'offrir des services d'information et des programmes de soutien, d'assurer la défense de l'intérêt public en matière de politiques de lutte au cancer et d'améliorer la qualité de vie des personnes touchées par le cancer ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire appuyer cette cause ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer la Société canadienne du cancer pour l'événement Relais pour la vie qui se tiendra le 6 juin 2015 au Centre de la nature de Cowansville en remettant un don de **1 000 \$**.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2015-05-207**

**APPUI FINANCIER À LA DEUXIÈME ÉDITION DU MARCHETHON  
DE L'ÉCOLE SAINT-VINCENT-FERRIER**

ATTENDU QUE la direction de l'école Saint-Vincent-Ferrier a fait parvenir une demande de sollicitation financière, en date du 8 avril 2015 pour l'organisation de son deuxième marchethon;

ATTENDU QUE la contribution financière servira à défrayer les frais d'organisation de ce marchethon qui se tiendra le 8 mai 2015 sur le territoire de Bromont;

ATTENDU QUE Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1er alinéa, de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

I  
L EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder une contribution financière de **100,00 \$** à l'école Saint-Vincent-Ferrier, cette somme représentant la contribution financière de la Ville à la deuxième édition du marchethon de l'école Saint-Vincent-Ferrier.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2015-05-208**

**APPUI FINANCIER AU GALA EXCELLENCE DE LA CHAMBRE DE  
COMMERCE DE COWANSVILLE ET RÉGION**

ATTENDU QUE le Gala Excellence de Brome-Missisquoi 2015, organisé par la Chambre de Commerce de Cowansville et Région, aura lieu le 24 octobre à l'Euro-Spa de Saint-Ignace-de-Stanbridge;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est membre de la Chambre de Commerce de Cowansville et Région et souhaite contribuer à cet événement afin de soutenir les entreprises en nomination sur le territoire de Brome-Missisquoi;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder une aide financière à la Chambre de Commerce de Cowansville et Région pour le Gala Excellence de Brome-Missisquoi 2015, pour un montant de **500,00 \$**;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire à cette participation et à l'affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2015-05-209**

**NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE  
MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE BROMONT**

ATTENDU la démission de Madame Angèle Dion Martin, représentante municipale au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Bromont, dont le mandat prenait fin en octobre 2015 ;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Bromont a fait parvenir à la Ville de Bromont une lettre soumettant la candidature de Monsieur Guy Ménard

pour le remplacement du mandat de Madame Angèle Dion Martin, pour une période de trois (3) ans, soit du 4 mai 2015 au 4 mai 2018;

ATTENDU l'intérêt de Monsieur Guy Ménard à siéger au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer monsieur Guy Ménard à titre de représentant de la Ville au Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Bromont pour une période trois (3) ans, soit du 4 mai 2015 au 4 mai 2018.

De transmettre une copie de la présente résolution à l'Office municipal d'habitation de Bromont.

**ADOPTÉE**

**A.M.**

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1015-01-2015  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TARIFS DE LA VILLE  
DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2015)**

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro **1015-01-2015** modifiant le règlement numéro 1015-2014 décrétant les tarifs de la Ville de Bromont pour l'exercice financier 2015, tel qu'amendé, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

**2015-05-210**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO PP-10  
AUTORISANT LA CONSTRUCTION DE TROIS RÉSIDENCES  
MULTIFAMILIALES DE DIX LOGEMENTS SUR LES LOTS 3 701 575, 3  
701 576 ET 3 701 577, RUE DU CHARPENTIER, EN VERTU DU  
RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION,  
DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

ATTENDU QUE qu'une demande de modification au zonage visant à permettre la construction de résidences de 10 logements au lieu de 8 logements dans la zone H04-451 a été déposée;

ATTENDU QU'il est préférable d'adopter une résolution de PPCMOI pour ce projet particulier plutôt que de changer les usages permis pour toute la zone;

ATTENDU QU'il y a présentement 4 résidences multifamiliales de construites sur 7 dans le projet des Victoriennes du Golf;

ATTENDU QUE le propriétaire veut construire 3 bâtiments de 10 logements au lieu des trois bâtiments de 8 unités prévus initialement, mais que ces bâtiments auraient le même style architectural que les bâtiments existants;

ATTENDU QUE le projet devrait permettre de finaliser les aménagements paysagers prévus au centre du projet d'ensemble;

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 7 avril 2015;

ATTENDU la tenue ce jour, d'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de résolution;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter un second projet de résolution numéro PP-10 identique au premier projet et visant à autoriser :

- la construction de trois (3) résidences multifamiliales de dix (10) logements sur les lots 3 701 575, 3 701 576 et 3 701 577, rue du Charpentier, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), malgré les usages et normes prescrits aux grilles de spécification en vigueur pour la zone H04-451 du Règlement de zonage 876-2003 de la Ville de Bromont aux conditions suivantes :

- Que le requérant fasse approuver par résolution de PIIA le plan d'aménagement paysager avant l'adoption de la résolution finale de PPCMOI. Ce plan d'aménagement paysager devra comprendre les travaux en cour arrière (remblai du lac artificiel, plantations et aménagement de l'aire d'agrément, etc.);
- Que les fondations et stationnements souterrains soient conçus et surveillés par un ingénieur civil;
- Que les plans de drainage et de gestion des eaux soient conçus par un ingénieur et déposés au service technique de la Ville de Bromont pour approbation par le directeur;
- Que l'architecte qui signera les plans finaux aient un mandat de surveillance et que l'attestation de conformité des travaux soient remis à la ville avant l'occupation des unités par le requérant;
- Que le requérant dépose une garantie financière de 10 000\$ par bâtiment lors de chaque demande de permis de construction pour s'assurer que les aménagements paysagers soient complétés à l'échéance du permis.

**ADOPTÉE**

**2015-05-211**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 559-04-2015 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 559-87 TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AU REJET DES EAUX  
USÉES DANS LE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE  
DE LA VILLE DE BROMONT**

Attendu qu'avis de motion avec dispense de lecture du règlement numéro 559-04-2015 modifiant le règlement 559-87 tel qu'amendé, relatif au rejet des eaux usées dans le réseau d'égout sanitaire, a été donné à la séance ordinaire du 7 avril 2015;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 559-04-2015 intitulé «Règlement modifiant le règlement 559-87 tel qu'amendé, relatif au rejet des eaux usées dans le réseau d'égout sanitaire de la Ville de Bromont », tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

**2015-05-212**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1021-2015 RELATIF AUX  
PONCEAUX ET FOSSÉS D'ÉGOUTTEMENT**

Attendu qu'avis de motion avec dispense de lecture du règlement numéro 1021-2015 sur les ponceaux et les fossés d'égouttement a été donné à la séance ordinaire du 7 avril 2015;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 1021-2015 intitulé «Règlement relatif aux ponceaux et fossés d'égouttement», tel que rédigé, lequel abroge et remplace le règlement numéro 785-95.

**ADOPTÉE**

**2015-05-213**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-81-2015 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ,  
VISANT À MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA  
ZONE H04-483 ET LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  
À CETTE ZONE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet de règlement numéro 876-81-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier la grille des spécifications de la zone H04-483 et les dispositions particulières à cette zone ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 876-2003 le 17 décembre 2003;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier la hauteur permise pour les résidences unifamiliales isolées, jumelées et en rangées dans cette zone ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier le maximum permis pour les coefficients espace bâti / terrain et plancher / terrain ;

ATTENDU QUE la ville souhaite diminuer la norme concernant l'espace libre requis entre un terrain de stationnement et une ligne latérale de lot dans cette zone ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'avis de motion du règlement numéro 876-81-2015 a été donné à la séance du 9 mars 2015, suivi de l'adoption d'un premier projet de règlement à la même séance;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue, suivie de l'adoption d'un second projet de règlement en date du 7 avril 2015;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue en temps opportun à l'égard de ce règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter tel que soumis, le règlement numéro 876-81-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des spécifications de la zone H04-483 et les dispositions particulières à cette zone.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2014**

**N.M.**

**DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL DES ÉTATS COMPARATIFS  
AU 31 MARS 2015**

**2015-05-214**

**ADOPTION DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES SUITE AU DÉPÔT  
DU RAPPORT SEMESTRIEL DU 31 MARS 2015**

ATTENDU la liste des amendements budgétaires préparée par le directeur des services administratifs, des finances et trésorier suite au dépôt du rapport semestriel en date du 31 mars 2015 ;

ATTENDU QUE ce Conseil a pris connaissance de ladite liste ;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, telle que déposée, la liste des amendements budgétaires, celle-ci étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à effectuer lesdits amendements budgétaires.

**ADOPTÉE**

**2015-05-215**

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE RAPIÉÇAGE DE PAVAGE  
ET PAVAGE DE PETITES SURFACES**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire adjuger un contrat pour le rapiéçage du pavage et le pavage des petites surfaces pour la saison 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont été invitées à soumissionner et que deux (2) entreprises ont déposé une offre avant la date et l'heure prévue à l'appel d'offres soit :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (AVANT TAXES)</b>
Pavage Montérégie	60 650,00\$
Eurovia Inc.	82 577,25\$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie Pavage Montérégie s'avère la plus basse conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat pour le rapiéçage du pavage et le pavage des petites surfaces pour l'année 2015 au plus bas soumissionnaire conforme soit Pavage Montérégie pour la somme de **60 650,00\$** plus les taxes applicables, le tout selon le bordereau de quantités approximatives.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de la dépense.

**ADOPTÉE**

**2015-05-216**

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE MARQUAGE DE  
CHAUSSÉE POUR LA SAISON 2015**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite faire effectuer du marquage de chaussée pour la saison 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont été invitées à soumissionner et que deux (2) entreprises ont déposé une offre avant la date et l'heure prévue à l'appel d'offres soit :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (AVANT TAXES)</b>
Lignco Sigma	31 009,75
Ligne Maska	30 453,75

ATTENDUE QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie Ligne Maska s'avère la plus basse conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat pour le marquage de chaussée pour la saison 2015 au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Ligne Maska pour la somme de **30 453,75\$** plus les taxes applicables, le tout selon le bordereau de quantités.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de la dépense.

**ADOPTÉE**

**2015-05-217**

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE DEUX  
OZONEURS POUR LA CENTRALE DE TRAITEMENT DES EAUX**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire adjuger un contrat pour la fourniture d'ozoneurs à la Centrale de Traitement des Eaux;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public sur SEA0, tel que le prévoit la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une offre avant la date et l'heure prévue à l'appel d'offres soit :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (avant taxes)</b>
Ozonia North America	1 173 110,00\$
Pinnacle Ozone Solutions	725 064,00\$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie Pinnacle Ozone Solutions s'avère la plus basse conforme;

ATTENDU QUE la firme Beaudoin Hurens mandatée pour le suivi du projet, a procédé l'analyse des soumissions et présenté sa recommandation;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**



D'adjuger le contrat pour la fourniture des ozoneurs pour la Centrale de traitement des eaux au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Pinnacle Ozone Solutions pour la somme de **725 064,00\$** plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de la dépense.

**ADOPTÉE**

**2015-05-218**

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET  
L'INSTALLATION DES COMPOSANTES DE TÉLÉMÉTRIE DANS LE  
RÉSERVOIR CHAMPLAIN DEUXIÈME PHASE DU PROJET**

ATTENDU QUE le système informatique de la Centrale de Traitement des Eaux est performant et capable de recevoir les données de télémétrie des différentes composantes du réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE selon le programme triennal que nous avons déposé, nous sommes prêts à recevoir les équipements de télémétrie pour le réservoir Champlain;

ATTENDU QU'en collaboration avec une firme d'ingénieurs, un appel d'offres sur invitation a été lancé pour confier à un entrepreneur spécialisé la fourniture et l'installation des composantes;

ATTENDU QUE trois (3) entrepreneurs ont déposé des soumissions conformes au plans et devis;

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (AVANT TAXES)</b>
Le Groupe LML Ltée	46 460,00\$
Filtrum Inc.	47 800,00\$
Inst. Électriques Claude Gougeon Inc.	59 175,00\$

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat pour la fourniture et l'installation des composantes de télémétrie au réservoir Champlain au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Le Groupe LML Ltée pour la somme de **46 460\$** plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de la dépense.

**ADOPTÉE**

**2015-05-219**

**APPROPRIATION À MÊME LA RÉSERVE DES EAUX AFIN DE  
PROCÉDER À DIVERSES RÉPARATIONS SUR LE RÉSEAU**

ATTENDU QUE les équipements du poste de surpression Shefford ainsi que du réservoir Champlain ont été endommagés et que des réparations sont nécessaires;

ATTENDU QUE les grands froids de cet hiver ont fait geler les conduites et que les coûts d'interventions n'étaient pas prévus au budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**  
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier la somme de **50 000 \$** provenant de la réserve des eaux afin de procéder aux interventions nécessaires sur le réseau d'aqueduc.

**ADOPTÉE**

**2015-05-220**

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT  
DU CÂBLAGE DES LUMINAIRES À L'ARÉNA**

ATTENDU QU'il est requis de procéder aux travaux de remplacement du câblage des luminaires à l'aréna;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE cinq entreprises ont déposées une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit :

▪ Installations Électriques Claude Gougeon inc.	22 926.02 \$
▪ JFP Électrique inc.	32 950.00 \$
▪ SCE Électrique inc.	43 850.00 \$
▪ Volta Électrique inc.	45 425.00 \$
▪ ECE Électrique inc.	52 552.00 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie Installations Électriques Claude Gougeon inc. s'avère la plus basse conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat de travaux de remplacement du câblage des luminaires à l'aréna au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Installations Électriques Claude Gougeon inc. pour la somme de **22 926.02\$** taxes incluses, le tout selon le bordereau de soumission.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de la dépense.

**ADOPTÉE**

**2015-05-221**

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE  
REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LA RUE DES SKIEURS**

ATTENDU QU'il est requis de procéder aux travaux de remplacement du ponceau sur la rue des Skieurs;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE huit (8) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit :

▪ Excavation St-Pierre et Tremblay i	73 691,73 \$ (taxes incluses)
▪ Excavation Dominic Carey inc.	85 323,41 \$ (taxes incluses)
▪ Eurovia Qc construction inc.	87 634,06\$ (taxes incluses)
▪ Gestion Dexeux inc.	91 323,26 \$ (taxes incluses)
▪ Bertrant Ostiguy inc.	91 376,38\$ (taxes incluses)
▪ Excavation AR Valois inc.	95 663,15\$ (taxes incluses)
▪ Groupe AllaireGince infrastructure	100 000,00\$ (taxes incluses)
▪ Univert paysagement inc.	154 840,55 \$ (taxes incluses)

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie Excavation St-Pierre & Tremblay s'avère être la plus basse conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat de travaux de remplacement d'un ponceau sur la rue des Skieurs au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Excavation St-Pierre & Tremblay pour la somme de **64 093,70\$** plus les taxes applicables, le tout selon le bordereau de quantités approximatives.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de la dépense.

**ADOPTÉE**

**2015-05-222**

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS  
POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE  
CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LES RUES DE QUÉBEC,  
D'AMOS, DE BOUCHERVILLE ET DE SOREL**

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la surveillance des travaux de remplacement d'infrastructures sur les rue de Québec, d'Amos, de Boucherville et de Sorel;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour la surveillance des travaux;

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait l'étude des soumissions déposées selon le système de pondération et d'évaluation prévu dans l'appel d'offres et que les résultats sont les suivants:

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE FINAL	RANG
TETRA TECH	24.53	1
AVIZO EXPERT CONSEILS	23.86	3
CIMA +	24.05	2
EXP	21.91	4

ATTENDU QUE toutes les soumissions sont conformes;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat de surveillance des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sur les rues de Québec, d'Amos, de Boucherville et de Sorel au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit la TETRA TECH pour la somme de **48 214,00\$** plus les taxes applicables, le tout selon le bordereau de soumission.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de la dépense.

**ADOPTÉE**

**2015-05-223**

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICE PROFESSIONNEL  
POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DU PROJET DE  
REMPACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR  
LES RUES DE QUÉBEC, D'AMOS, DE BOUCHERVILLE ET DE SOREL**

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer un contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de remplacement d'infrastructures sur les rue de Québec, d'Amos, de Boucherville et de Sorel;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, pour la surveillance des travaux;

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait l'étude des soumissions déposées selon le système de pondération et d'évaluation prévu dans l'appel d'offres et que les résultats sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRES	POINTAGE FINAL	RANG
Solmatech	35.18	4
Laboratoire Montérégie	38.22	3
Groupe Qualitas	49.30	2
EXP	54.09	1

ATTENDU QUE toutes les soumissions sont conformes;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat de service professionnel pour le contrôle qualitatif des matériaux du projet de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sur les rues de Québec, d'Amos, de Boucherville et de Sorel au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit la Firme EXP pour la somme de **21 950,00\$** plus les taxes applicables, le tout selon le bordereau de soumission.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de la dépense.

**ADOPTÉE**

**2015-05-224**

**ENGAGEMENTS RELATIFS À LA GESTION DES OUVRAGES DE  
SURVERSES LIÉS AU PROJET « NATURA »**

ATTENDU QU'un projet de développement résidentiel connu sous le nom « Natura » est en cours d'analyse par l'administration ;

ATTENDU QUE le projet est soumis à l'obtention d'une autorisation du Ministère du développement durable de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en vertu de l'article 32 de la loi sur la qualité de l'Environnement ;

ATTENDU QUE le MDDELCC exige, avant d'émettre son autorisation, que la Ville de Bromont prenne des engagements relatifs à la gestion des débordements de ses ouvrages de surverses ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont appuie le promoteur dans sa démarche pour l'obtention de l'autorisation susmentionnée ;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**

APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville s'engage :

- à faire parvenir au MDDELCC un plan de gestion des débordements, signé par un ingénieur, décrivant les mesures compensatoires à mettre en œuvre pour ne pas augmenter la fréquence des débordements et des dérivations observée sur l'ensemble ou sur une partie de son territoire;
- à assurer la réalisation des mesures compensatoires décrites dans le plan de gestion des débordements selon l'échéancier à convenir avec le MDDELCC;
- à tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visés par le plan de gestion des débordements, y compris ceux liés au redéveloppement.

**ADOPTÉE**

**2015-05-225**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE NO  
P2015-HAB-33 ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET CONSTRUCTION  
DULOR INC. RELATIF AUX TRAVAUX MUNICIPAUX DU PROJET  
« HAVRE À BROMONT »**

ATTENDU QUE le promoteur « Construction Dulor inc. » a présenté à la Ville un projet de développement à l'intersection de la rue Vaudreuil et du boulevard de Bromont, lequel a déjà fait l'objet de l'approbation requise par le conseil;

ATTENDU QU'une entente concernant des travaux municipaux doit être conclue afin de permettre à « Construction Dulor inc.» de réaliser les travaux municipaux du projet susmentionné ;

ATTENDU QUE les plans et devis des travaux municipaux et les conditions reliées à la réalisation de ces travaux tels que précisés dans le protocole d'entente P2015-HAB-33, relatif aux travaux municipaux dudit projet immobilier satisfont les deux (2) parties ;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des services techniques à signer le protocole d'entente P2015-HAB-33 pour et au nom de la Ville, conditionnellement à ce que toutes les conditions préalables à cette signature soient satisfaites.

**ADOPTÉE**

**2015-05-226**

**RETRAIT DU CARACTÈRE DE RUE ET FERMER À TITRE DE CHEMIN  
PUBLIC LE LOT 5 664 658, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, ET ÉCHANGE DES LOTS  
5 664 658 ET 5 664 659, DES SUSDITS CADASTRE  
ET CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE, RUE DE DRUMMOND**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont et monsieur Jean-Marc Joncas;

ATTENDU QUE le Conseil a accepté ladite convention en vertu de la résolution portant le numéro 2015-03-121, à son assemblée du 9 mars 2015;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, monsieur Jean-Marc Joncas et Ville de Bromont se sont engagés à échanger entre eux les lots 5 664 658 et 5 664 659, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QU' avant que Ville de Bromont cède le lot 5 664 658, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en échange, elle doit lui retirer le caractère de rue et le fermer à titre de chemin public;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'échange rédigé par Me Hélène M. Goyette, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE retirer le caractère de rue et de fermer à titre de chemin public le lot 5 664 658, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

QUE Ville de Bromont acquière le lot 5 664 659, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, de monsieur Jean-Marc Joncas en échange du lot 5 664 658, des susdits cadastre et circonscription foncière.

QUE cet échange est fait sans soulte.

D'accepter le projet d'acte d'échange soumis par Me Hélène M. Goyette, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont, l'acte d'échange soumis au soutien des présentes.

**ADOPTÉE**

**2015-05-227**

**CESSION DU LOT 5 444 499, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2013-FGD-29 intervenu entre Ville de Bromont et la Fiducie Gérald Désourdy pour la réalisation du projet «Fiducie Gérald Désourdy – Phase I»;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente portant le numéro P2013-FGD-29 en vertu de sa résolution portant le numéro 2013-12-701, en date du 2 décembre 2013;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modifications du protocole d'entente portant le numéro P2013-FGD-29 intervenu entre Ville de Bromont et la Fiducie Gérald Désourdy pour la réalisation du projet «Fiducie Gérald Désourdy – Phase I»;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté lesdites modifications au protocole d'entente portant le numéro P2013-FGD-29 en vertu de sa résolution portant le numéro 2014-09-540, en date du 2 septembre 2014;

ATTENDU QUE la réalisation du projet «Fiducie Gérald Désourdy – Phase I» a nécessité le lotissement de ce secteur pour la définition des emplacements propices à la construction résidentielle et des accès;

ATTENDU QUE ce lotissement fut associé à l'exigence de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON**

**APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'acquérir le lot 5 444 499, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

QUE cette cession est en considération de la contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes.

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont, l'acte de cession soumis au soutien des présentes.

**ADOPTÉE**

**2015-05-228**

**CESSION DES LOTS 4 285 861 ET 4 285 864, CADASTRE OFFICIEL DU  
QUÉBEC, RESPECTIVEMENT DES CIRCONSCRIPTIONS FONCIÈRES  
DE SHEFFORD ET BROME, RUE DE LA MITIS**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et madame Liane Lépine Bundock pour la réalisation du projet «Vallée des sources»;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2004-06-327, en date du 21 juin 2004;

ATTENDU QUE la réalisation du projet «Vallée des sources» a nécessité le lotissement de ce secteur pour la définition des emplacements propices à la construction résidentielle et des accès;

ATTENDU QUE ce lotissement fut associé à l'exigence de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE par la résolution portant le numéro 2007-10-551, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007, le Conseil entérina un projet d'acte pour cette contribution des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes désignant certains lots devant être cédés à la municipalité;

ATTENDU QUE le service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable s'entendit avec madame Liane Lépine Bundock pour désigner de nouveaux lots pour cette contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes et une remise d'une somme d'argent pour compléter l'équivalent de ce qui fut déjà accepté par le Conseil;

ATTENDU QUE cette somme d'argent fut remise à Ville de Bromont et qu'il ne manque que la cession des lots pour compléter la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QU'en vertu du permis de lotissement portant le numéro 2008-10083, madame Liane Lépine Bundock s'est engagée à céder à Ville de Bromont les lots 4 285 861 et 4 285 864, cadastre officiel du Québec, respectivement des circonscriptions foncières de Shefford et Brome, pour compléter la contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la résolution portant le numéro 2007-10-551 est annulée et remplacée par la présente.

D'acquérir les lots 4 285 861 et 4 285 864, cadastre officiel du Québec, respectivement des circonscriptions foncières de Shefford et Brome.

QUE cette cession est en considération de la contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes.

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont, l'acte de cession soumis au soutien des présentes.

**ADOPTÉE**

**2015-05-229**

**ACQUISITION DES LOTS 5 495 262 ET 5 495 264, CADASTRE OFFICIEL  
DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE  
DUNLAVEY ET CHEMIN DE MISSISQUOI**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2012-ENR-22 intervenu entre Ville de Bromont et madame Francine Désourdy pour la réalisation de la rue Enright;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont accepté ledit protocole d'entente portant le numéro P2012-ENR-22 en vertu de sa résolution portant le numéro 2012-04-149, en date du 2 avril 2012;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution portant le numéro 2012-05-255, en date du 14 mai 2012, le Conseil a exigé que les sentiers des autres phases du projet du Val des Irlandais soient cédés à Ville de Bromont permettant ainsi la réalisation de la rue Enright et de compléter la contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

ATTENDU QUE ces sentiers correspondent aux lots 5 495 262 et 5 495 264, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'acquérir les lots 5 495 262 et 5 495 264, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

QUE cette cession est en considération de la contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels des articles 16 et suivants du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes et de la résolution portant le numéro 2012-05-255, datée du 14 mai 2012.

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont, l'acte de cession soumis au soutien des présentes.

**ADOPTÉE**



2015-05-230

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE  
MONSIEUR RAYNALD MEUNIER ET VILLE DE BROMONT POUR LA  
CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX  
DE RÉFECTION DU PONT DU RUISSEAU CHEVALIER, CHEMIN DE  
L'ASSOMPTION**

ATTENDU QUE monsieur Raynald Meunier est propriétaire du lot 2 593 796, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, correspondant au 239, chemin de L'Assomption, localisé immédiatement à l'Ouest du pont enjambant le ruisseau Chevalier;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire du lot 4 888 983, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds du chemin de L'Assomption;

ATTENDU QUE ce pont enjambant le ruisseau Chevalier, de par sa vétusté, doit être reconstruit;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec et Ville de Bromont projettent de procéder à la construction d'une nouvelle structure servant de pont au courant de l'été 2015;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec sera le seul maître d'œuvre de l'ensemble de la réalisation de ce projet et que Ville de Bromont sera seulement responsable des acquisitions des parcelles de terrain inhérentes à ces travaux;

ATTENDU QUE la conception de ce nouveau pont nécessite une largeur d'emprise du chemin de L'Assomption plus importante que Ville de Bromont ne possède déjà afin de réaliser sa construction;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Raynald Meunier et Ville de Bromont relativement à une cession d'une parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires à la réalisation du projet de construction de ce nouveau pont;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter les termes de la convention intervenue avec monsieur Raynald Meunier.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont, ladite convention soumise au soutien des présentes.

**ADOPTÉE**

2015-05-231

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE  
MONSIEUR ROSAIRE HOUDE, MADAME MANON PAQUETTE ET  
VILLE DE BROMONT POUR LA CESSION D'UNE PARCELLE DE  
TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONT DU  
RUISSEAU CHEVALIER, CHEMIN DE L'ASSOMPTION**

ATTENDU QUE monsieur Rosaire Houde et madame Manon Paquette sont propriétaires du lot 4 428 177, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, correspondant au 240, chemin de L'Assomption, localisé immédiatement à l'Est du pont enjambant le ruisseau Chevalier;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire du lot 4 888 983, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds du chemin de L'Assomption;

ATTENDU QUE ce pont enjambant le ruisseau Chevalier, de par sa vétusté, doit être reconstruit;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec et Ville de Bromont projettent de procéder à la construction d'une nouvelle structure servant de pont au courant de l'été 2015;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec sera le seul maître d'œuvre de l'ensemble de la réalisation de ce projet et que Ville de Bromont sera seulement responsable des acquisitions des parcelles de terrain inhérentes à ces travaux;

ATTENDU QUE la conception de ce nouveau pont nécessite une largeur d'emprise du chemin de L'Assomption plus importante que Ville de Bromont ne possède déjà afin de réaliser sa construction;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Rosaire Houde, madame Manon Paquette et Ville de Bromont relativement à une cession d'une parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires à la réalisation du projet de construction de ce nouveau pont;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter les termes de la convention intervenue avec monsieur Rosaire Houde et madame Manon Paquette.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention soumise au soutien des présentes.

**ADOPTÉE**

**2015-05-232**

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE POUR L'INSTALLATION D'UN  
LAMPADAIRE AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 2 591 074,  
CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE  
DE SHEFFORD, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE Ville de Bromont a entrepris la réfection de la rue Shefford au mois de juillet 2009 consistant à l'implantation des nouvelles infrastructures d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc ainsi que la confection d'une nouvelle plate-forme routière y incluant les trottoirs, bordures, luminaires et cetera;

ATTENDU QUE la faible largeur de l'emprise de la rue Shefford oblige Ville de Bromont à procéder au positionnement de certaines infrastructures municipales sur la propriété des riverains à la rue Shefford;

ATTENDU QUE monsieur Georges Fauré était propriétaire du lot 2 591 074, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford;

ATTENDU QU'un engagement à établir des servitudes pour des fins municipales fut signé par monsieur Georges Fauré, en date du 15 juillet 2009, pour l'installation d'un lampadaire;

ATTENDU QUE par sa résolution portant le numéro 2011-10-470, le Conseil avait accepté l'établissement de cette servitude avec monsieur Georges Fauré;

ATTENDU QUE monsieur Georges Fauré vendit sa propriété à madame Carole Laplante;

ATTENDU QUE madame Carole Laplante est consentante à établir cette servitude avec Ville de Bromont afin de respecter l'engagement de monsieur Fauré;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude rédigé par Me Sylviane Bernier, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la résolution portant le numéro 2011-10-470 soit annulée et remplacée par la présente.

QU'une servitude pour l'installation d'un lampadaire soit établie contre une partie du lot 2 591 074, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont, ayant une superficie de deux mètres carrés et quatre dixièmes (2,4 m<sup>2</sup>), tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 4920, dossier BMT 10-001794.

QUE cette servitude pour l'installation d'un lampadaire est consentie en considération de la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude pour l'installation d'un lampadaire soumis par Me Sylviane Bernier, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude pour l'installation d'un lampadaire soumis au soutien des présentes.

**ADOPTÉE**

**2015-05-233**

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE POUR L'INSTALLATION D'UN  
LAMPADAIRE AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 2 591 078,  
CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE  
DE SHEFFORD, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE Ville de Bromont a entrepris la réfection de la rue Shefford au mois de juillet 2009 consistant à l'implantation des nouvelles infrastructures d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc ainsi que la confection d'une nouvelle plate-forme routière y incluant les trottoirs, bordures, luminaires et cetera;

ATTENDU QUE la faible largeur de l'emprise de la rue Shefford oblige Ville de Bromont à procéder au positionnement de certaines infrastructures municipales sur la propriété des riverains à la rue Shefford;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Pierre Templier et madame Sylvie Deraps étaient propriétaires du lot 2 591 078, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford;

ATTENDU QU'un engagement à établir des servitudes pour des fins municipales fut signé par monsieur Jean-Pierre Templier et madame Sylvie Deraps, en date du 4 septembre 2009, pour l'installation d'un lampadaire;

ATTENDU QUE par sa résolution portant le numéro 2011-10-472, le Conseil avait accepté l'établissement de cette servitude avec monsieur Jean-Pierre Templier et madame Sylvie Deraps;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Pierre Templier et madame Sylvie Deraps vendirent leur propriété à madame Carole Laplante;

ATTENDU QUE madame Carole Laplante est consentante à établir cette servitude avec Ville de Bromont afin de respecter l'engagement de monsieur Jean-Pierre Templier et madame Sylvie Deraps;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude rédigé par Me Sylviane Bernier, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la résolution portant le numéro 2011-10-472 soit annulée et remplacée par la présente.

QU'une servitude pour l'installation d'un lampadaire soit établie contre une partie du lot 2 591 078, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont, ayant une superficie de deux mètres carrés et huit dixièmes (2,8 m<sup>2</sup>), tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 4917, dossier BMT 10-001794.

QUE cette servitude pour l'installation d'un lampadaire est consentie en considération de la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude pour l'installation d'un lampadaire soumis par Me Sylviane Bernier, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude pour l'installation d'un lampadaire soumis au soutien des présentes.

**ADOPTÉE**

**2015-05-234**

**VENTE DU LOT 5 583 738, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, BOULEVARD  
DE MONTRÉAL**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont et Hydro-Québec, signée le 4 février 2015;

ATTENDU QUE le Conseil a accepté ladite convention en vertu de la résolution portant le numéro 2015-02-064, en date du 2 février 2015;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, Ville de Bromont s'est engagée à vendre le lot 5 583 738, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à Hydro-Québec;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de vente rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De vendre à Hydro-Québec le lot 5 583 738, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une superficie de cinquante-cinq mille deux cent quatre-vingts mètres carrés et quatre dixièmes (55 280,4 m<sup>2</sup>).

QUE cette vente est faite pour le prix de deux cent quatre-vingt-dix-huit mille dollars (298 000 \$).

D'accepter le projet d'acte de vente soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de vente soumis au soutien des présentes.

**ADOPTÉE**

**2015-05-235**

**AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UN ACTE D'ÉCHANGE  
ENTRE VILLE DE BROMONT ET FERMES DES CANTONS LTÉE  
(CEINTURE DE RANDONNÉE C1)**

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé la signature du protocole d'entente P2011-FDC-16 entre la Ville et SENC Versant Ouest ;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagé, en vertu de la résolution 2012-08-417, a cédé le lot numéro 4 285 675, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme en échange d'un lot de superficie équivalente pour la relocalisation de la ceinture de randonnée (C1) ou d'un lot de superficie moindre complété par la remise d'une somme d'argent à être versé au fonds dédié ;

ATTENDU QUE le lot 4 285 675, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, fut remplacé par les lots 5 598 873 et 5 598 874, des susdits cadastre et circonscription foncière;

ATTENDU QUE l'emplacement de la nouvelle piste a fait l'objet d'un plan de lotissement créant le lot 5 598 876, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme;

ATTENDU QUE la Ville consent a cédé le lot numéro 5 598 874, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme en faveur de Fermes des Cantons Ltée ;

ATTENDU QU'en contrepartie, Fermes des Cantons Ltée et SENC Versant Ouest consent a cédé le lot numéro 5 598 876, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme en faveur de la Ville ;

ATTENDU QUE Fermes des Cantons Ltée et SENC Versant Ouest consent à verser une somme de 2 971,09 \$ à titre de compensation pour la différence de superficie entre les lots échangés ;

ATTENDU QU'avant que Ville de Bromont cède le lot 5 598 874, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, à Fermes des Cantons Ltée, elle doit lui retirer son caractère public;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance d'un projet acte d'échange préparé par M<sup>e</sup> David F. Ménard, notaire ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De retirer le caractère public du lot 5 598 874, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, afin de permettre son échange.

De céder le lot numéro 5 598 874, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, en faveur de Fermes des Cantons Ltée.

D'acquérir de Fermes des Cantons Ltée et SENC Versant Ouest le lot numéro 5 598 876, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme.

D'accepter la soulte de 2 971,09 \$ afin de compenser la différence de superficie entre les lots échangés.

De déposer la somme de 2 971,09 \$ dans le compte dédié aux contributions à titre de fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

De donner le caractère public au lot numéro 5 598 876, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme afin que ce dernier fasse partie du domaine public du patrimoine immobilier de Ville de Bromont.

D'accepter le projet d'acte d'échange soumis par M<sup>e</sup> David F. Ménard, notaire.

Que l'ensemble des frais liés à cet échange soit à la charge du promoteur.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'échange soumis au soutien des présentes.

## **ADOPTÉE**

**2015-05-236**

### **RENONCIATION PARTIELLE À UNE SERVITUDE DE PASSAGE AFFECTANT UNE PARTIE DES LOTS 5 598 880, 5 600 300 ET 5 600 301, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, CHEMIN DES DILIGENCES**

ATTENDU QUE par ses résolutions 2001-08-391, 2001-10-465 et 2002-06-267, le Conseil accepta le projet d'acte de vente/servitude publié sous le numéro 202357 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome, le 17 juin 2002, pour la vente d'une partie du lot 107, cadastre officiel du Canton de Brome, représentant une partie de la piste multifonctionnelle qu'est la ceinture de randonnée du mont Brome (C1), pour ensuite établir une servitude pour le passage de cette piste multifonctionnelle sur la parcelle précédemment vendue, à l'emplacement de l'intersection du chemin des Diligences, nouvellement construit, et de la C1;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2011-FDC-16 intervenu entre Ville de Bromont et la Société en nom collectif Versant Ouest pour la réalisation du projet «Club des cantons»;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont accepté ledit protocole d'entente portant le numéro P2011-FDC-16 en vertu de sa résolution portant le numéro 2011-02-107, en date du 21 février 2011;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la modification au protocole d'entente portant le numéro P2011-FDC-16 intervenue entre Ville de Bromont et la Société en nom collectif Versant Ouest pour la réalisation du projet «Club des cantons»;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté la modification au protocole d'entente portant le numéro P2011-FDC-16 en vertu de sa résolution portant le numéro 2012-08-417, en date du 6 août 2012;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Ville de Bromont et la Société en nom collectif Versant Ouest se sont engagées à procéder à un acte d'échange pour le déplacement de la C1 entrant en conflit avec la réalisation du projet «Club des cantons»;

ATTENDU QUE ce projet d'acte d'échange impliquant les lots 5 598 874 et 5 598 876, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, sera entériné par le Conseil à la présente séance;

ATTENDU QUE ce déplacement de cette portion de la C1 entraîne d'effectuer une renonciation partielle de la servitude préalablement établie et affectant une partie des lots 5 598 880, 5 600 300 et 5 600 301, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, n'étant plus d'aucune utilité pour Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte où Ville de Bromont agit à titre d'intervenante pour cette renonciation

partielle à la servitude de passage d'une partie de la C1 rédigé par Me David F. Ménard, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une renonciation partielle à la servitude de passage de la C1 publiée sous le numéro 202357 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome, le 17 juin 2002, soit réalisée seulement sur la partie du fonds servant affectant les lots 5 598 880, 5 600 300 et 5 600 301, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

D'accepter le projet d'acte où Ville de Bromont agit en titre d'intervenante pour la renonciation partielle à la servitude de passage d'une partie de la C1 soumis par Me David F. Ménard, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont la renonciation partielle à la servitude de passage d'une partie de la C1 soumis au soutien des présentes.

**ADOPTÉE**

**2015-05-237**

**EXTINCTION D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL AFFECTANT  
UNE PARTIE DU LOT 4 759 988, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE Ville de Bromont a entrepris la réfection de la rue Shefford au mois de juillet 2009 consistant à l'implantation des nouvelles infrastructures d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc ainsi que la confection d'une nouvelle plate-forme routière y incluant les trottoirs, bordures, luminaires et cetera;

ATTENDU QUE l'évacuation des eaux pluviales de la rue Shefford, avant ces travaux de réfection, se réalisait par des conduites d'égout pluviales transitant ces eaux pluviales vers le ruisseau Latulipe, sis au Sud-Est de la rue Shefford;

ATTENDU QUE ces différentes conduites furent bouchonnées et remplacées par des nouvelles, ce faisant, les anciennes conduites ne sont maintenant plus d'aucune utilité publique;

ATTENDU QUE des servitudes d'égout pluvial furent établies contre des immeubles pour le passage de ces anciennes conduites et qu'il n'est plus utile que ces servitudes d'égout pluvial demeurent actives;

ATTENDU QU'une de ces servitudes, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford, sous le numéro 386127, affecte une partie lot 4 759 988, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'extinction de cette servitude d'égout pluvial rédigé par Me David F. Ménard, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE l'extinction de la servitude d'égout pluvial publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford, sous le numéro 386127, affectant une partie du lot 4 759 988, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, soit réalisée.

D'accepter le projet d'acte d'extinction de cette servitude d'égout pluvial soumis par Me David F. Ménard, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'extinction de cette servitude d'égout pluvial soumis au soutien des présentes.

**ADOPTÉE**

**2015-05-238**

**ADHÉSION AU PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE  
L'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE EN SPORT ET LOISIR**

ATTENDU QUE l'engagement bénévole en loisir public contribue à la qualité de vie et à la santé des personnes et de leur communauté tout autant qu'au développement social, économique et culturel;

ATTENDU QUE le loisir public offre un environnement propice aux apprentissages et que l'engagement bénévole auprès de la collectivité contribue à assurer une offre diversifiée en loisir et à maintenir des coûts accessibles;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que l'engagement des bénévoles auprès des individus contribue à la réalisation personnelle et à l'estime de soi, à la réalisation de projets et facilite l'intégration des personnes dans leur milieu par la socialisation;

ATTENDU QUE Loisir Sport Montérégie propose un programme de soutien au développement de l'engagement bénévole en loisir et en sport et que la Ville de Bromont souhaite y adhérer;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adhérer à la «Charte du bénévolat et des organisations bénévoles» et en faire l'affichage aux lieux où des bénévoles s'impliquent.

De rendre visible l'engagement bénévole afin de le rendre attractif aux yeux des citoyens.

De diffuser auprès des bénévoles les outils et ressources du «Portail en gestion des bénévoles» et en faciliter leur utilisation.

De participer aux activités de réseautage.

De nommer l'agente de développement sport et loisirs responsable du suivi de ce programme.

**ADOPTÉE**

**2015-05-239**

**RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES 2015**

ATTENDU QUE l'implication bénévole est essentielle à l'offre de loisir publique;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont déploie une offre de loisir public prolifique grâce à la précieuse contribution de ses bénévoles;

ATTENDU QUE la Ville souhaite remercier ces bénévoles pour leur implication;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



D'autoriser la tenue de l'événement « Reconnaissance des bénévoles 2015 » à la plage municipale du lac Bromont, jeudi le 2 juillet 2015 de 17h à 19h.

D'accorder une dérogation au Règlement sur les nuisances numéro 923-2011 relativement à la consommation d'alcool (art. 2.03), à un rassemblement (article 2.25), à la tenue feu de camp en plein air (art. 8.01) et au stationnement dans la rue (18.10.01).

D'obtenir un permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des jeux et des courses pour cet événement.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2015-05-240**

**CHANGEMENT DE NOM DU CAMPUS RÉCRÉO-ÉDUCATIF  
GERMAIN-DÉSOURDY**

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un plan directeur des parcs et sentiers et d'un plan directeur du Campus récréo-éducatif Germain-Désourdy;

ATTENDU QUE le nom du Campus récréo-éducatif Germain-Désourdy crée des problématiques de mémorisation quant au nom;

ATTENDU QU'il a été proposé dans le plan directeur du Campus récréo-éducatif Germain-Désourdy de changer sa nomenclature;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le nom proposé de Campus Germain-Désourdy en remplacement du Campus récréo-éducatif Germain-Désourdy.

**ADOPTÉE**

**2015-05-241**

**DEMANDE DE SOUTIEN COLLECTES DE SANG DE  
HÉMA-QUÉBEC 2015**

ATTENDU QUE Héma-Québec organise annuellement de nombreuses collectes de sang partout au Québec;

ATTENDU QUE le maintien de la réserve de sang au niveau requis quotidiennement est un défi constant que l'organisme réalise grâce à la collaboration d'organismes municipaux, communautaires et autres organismes, partout au Québec;

ATTENDU QUE depuis plusieurs années se tient une à deux collectes de sang de Héma-Québec dans les installations de la Ville;

ATTENDU QUE de nouveau cette année, Héma-Québec sollicite le soutien de la municipalité pour l'emprunt (à titre gratuit) du hall de l'Aréna pour la tenue de deux (2) collectes de sang, soit pour une collecte privée sur rendez-vous mercredi le 3 juin 2015 (de 10 h à 21 h) et pour la collecte de sang de la mairesse lundi le 24 août 2015 (de 10 h à 21 h);

ATTENDU QUE le hall de l'Aréna est disponible pour ces deux (2) dates aux heures demandées;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le prêt à titre gratuit du hall de l'Aréna à Héma-Québec pour la tenue de deux (2) collectes de sang, soit mercredi le 3 juin 2015 et lundi le 24 août 2015, de 10 h à 21 h.

**ADOPTÉE**

**2015-05-242**

**CONTRIBUTION ET APPROBATION DE L'ÉVÉNEMENT  
LE TOUR DU SILENCE**

ATTENDU QUE le plan de développement touristique met de l'avant que Bromont aurait avantage à se positionner comme destination vélo;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE le « Tour du Silence » est un événement cycliste familial récurrent qui aura lieu cette année le 20 mai 2015, sur le territoire de la ville de Bromont;

ATTENDU QUE les organisateurs de l'événement obtiendront leur permis d'événement spécial auprès du Ministère des Transports du Québec, ainsi que leur licence de la Fédération des sports cyclistes du Québec;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif de la famille de Bromont souhaitent s'impliquer dans cet événement et qu'ils seront sur place afin de promouvoir la sécurité routière pour les familles;

ATTENDU QUE le Comité souhaite aussi offrir des breuvages, des collations (fruits) et des petites lumières de sécurité pour un montant évalué à 500 \$ pour cette dépense;

ATTENDU QUE le budget du Comité de la famille de Bromont prévoit un montant de 1 500 \$ pour des initiatives et fêtes variées qui surviennent en cours d'année;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue de l'événement « Tour du Silence » qui aura lieu mercredi le 20 mai 2015 avec le trajet proposé.

D'accorder une contribution du Service de police afin d'escorter les cyclistes sur le territoire de la ville de Bromont.

De permettre le support du personnel des Travaux publics pour l'installation de la signalisation et du matériel nécessaires.

D'accorder au Comité de la famille de Bromont la permission d'utiliser un montant maximum de 500\$ pour payer les dépenses liées aux breuvages, collations et petites lumières de sécurité.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2015-05-243**

**DEMANDE DE SOUTIEN ROCHE PAPIER CISEAUX 2015**

ATTENDU QUE l'organisme Roche Papier Ciseaux, métiers d'arts contemporains, souhaite organiser une 5<sup>e</sup> édition du « Salon Roche Papier Ciseaux, métiers d'arts contemporains » au Centre culturel St-John du 10 au 13 décembre 2015;

ATTENDU QUE pour réaliser cet événement, l'organisme souhaite obtenir la gratuité du Centre culturel St-John du mardi 8 décembre 2015 au lundi 14 décembre 2015 pour le montage, la durée de l'événement et le démontage de la salle;

ATTENDU QUE le Salon Roche Papier Ciseaux représente un événement qui ajoute à l'offre culturelle de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE ce Salon vient également bonifier la programmation du Centre culturel St-John, lieu propice et inspirant pour la tenue d'un tel événement;

ATTENDU QUE pour faire connaître le Salon, l'organisme souhaite installer des visuels extérieurs sur le terrain du Centre culturel St-John et au Bureau d'accueil touristique dès la fin novembre jusqu'au 14 décembre 2015;

ATTENDU QUE les visuels extérieurs utilisés seront les mêmes que les visuels utilisés au cours des trois dernières années et que ces visuels avaient été acceptés par voie de résolution du Conseil municipal en novembre 2012;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'offrir un soutien à l'organisme Roche Papier Ciseaux, métiers d'arts contemporains en prêtant gratuitement le Centre culturel St-John pour la tenue de la 5<sup>e</sup> édition du « Salon Roche Papier Ciseaux, métiers d'arts contemporains » du mardi 8 décembre 2015 au lundi 14 décembre 2015.

D'autoriser le directeur des loisirs et du développement touristique ou l'agente de développement (culture et vie communautaire) à signer une entente faisant état des modalités d'utilisation du Centre culturel St-John pour cet événement, pour et au nom de la Ville, avec l'organisme.

D'autoriser l'installation des mêmes visuels extérieurs que l'an dernier sur le terrain du Centre culturel St-John et au Bureau d'accueil touristique dès la fin novembre jusqu'au 14 décembre 2015.

**ADOPTÉE**

**2015-05-244**

#### **AUTORISATIONS DANS LE CADRE DE LA FÊTE DES VOISINS 2015**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont participe à nouveau cette année à la Fête des voisins, qui aura lieu samedi le 6 juin 2015;

ATTENDU QUE la Fête des voisins, une initiative du Réseau québécois de Villes et Villages en santé, a pour principal objectif de rapprocher les personnes vivant à proximité les unes des autres;

ATTENDU QUE le rôle de la Ville de Bromont se limite uniquement à faire la promotion de cette Fête auprès des citoyens;

ATTENDU QU'il serait intéressant de permettre aux citoyens de se réunir dans les parcs publics de la Ville dans le cadre de la célébration de cette Fête, samedi le 6 juin prochain;

ATTENDU QUE conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances, «constitue une nuisance le fait de se servir des places publiques pour y pratiquer une fête populaire ou un événement communautaire à l'exception des occasions spéciales autorisées par le conseil municipal» (art. 2.25);

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande qu'il y ait dérogation au Règlement 923-2006 sur les nuisances;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser une dérogation au Règlement 923-2006 sur les nuisances afin de permettre aux citoyens le désirant de se réunir dans les parcs publics de la Ville pour célébrer à nouveau cette année la Fête des voisins, samedi le 6 juin prochain.

**ADOPTÉE**

**2015-05-245**

**AUTORISATION DANS LE CADRE DE LA 6<sup>e</sup> ÉDITION DE LA  
FÊTE FAMILIALE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'une politique familiale;

ATTENDU QUE le Comité consultatif de la famille de Bromont (CCFB) est mandaté par le Conseil municipal pour donner des avis au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) sur la mise en œuvre de la Politique familiale;

ATTENDU QUE le CCFB assurent différents rôles, parmi ceux-ci, suggérer des actions à réaliser pour répondre aux orientations et aux objectifs de cette politique ainsi que de participer à la réalisation de ces actions en collaboration avec le SLCVC;

ATTENDU QUE la mise sur pied d'une Fête familiale à Bromont est une action priorisée par le CCFB;

ATTENDU QUE cette Fête familiale organisée par le CCFB en collaboration avec le SLCVC se déroulera cette année le samedi, 20 juin 2015 sur les terrains du Campus Germain-Désourdy de 11h à 16h;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder une dérogation au Règlement sur les nuisances en ce qui a trait à la permission de tenir une Fête familiale sur le site du Campus Germain-Désourdy, samedi le 20 juin 2015 de 11 h à 16 h.

**ADOPTÉE**

**2015-05-246**

**AUTORISATION À L'INSTALLATION D'ORIFLAMMES  
SUR LA RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et souhaite promouvoir les attraits touristiques qui sont situés sur son territoire;

ATTENDU QUE le Parc équestre olympique de Bromont est un attrait touristique reconnu où ont lieu des compétitions équestres pendant quatre (4) mois consécutifs;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le Parc équestre olympique à produire des oriflammes destinés à être installés sur la rue Shefford aux endroits disponibles et déterminés par la

responsable des communications afin de faire la promotion du parc équestre, pour une période maximale d'un an.

Que le visuel du Parc équestre devra faire l'objet d'une approbation de la responsable des communications préalablement sa production.

D'autoriser le Service des travaux publics à procéder à l'installation desdits oriflammes.

**ADOPTÉE**

**2015-05-247**

**AUTORISATION DES PARCOURS, CONTRIBUTION ET PRÊT DE MATÉRIEL DANS LE CADRE DE LA 15<sup>E</sup> ÉDITION DU KILOMAÎTRE**

ATTENDU QUE le Club d'athlétisme Adrenaline Granby-Bromont a déposé une demande de contribution en ressources humaines, en équipements, en matériel et en argent à la Ville de Bromont pour la tenue de la 15<sup>e</sup> édition du KiloMaître dimanche le 27 septembre 2015 entre 9h et 13h;

ATTENDU QUE pour des raisons de sécurité, une dérogation au Règlement des nuisances (présence de coureurs et accompagnateurs sur les voies publiques) est requise;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir ce type d'événement;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De permettre l'usage gratuit et exclusif du terrain sportif et du mobilier urbain du Campus Germain-Désourdy, la contribution de ressources humaines (Service de police, Travaux publics et Service des loisirs) et l'emprunt de matériel divers (barrières, cônes et panneaux) pour la tenue du KiloMaître le 27 septembre 2015.

D'accorder une dérogation au Règlement des nuisances relativement à la permission d'emprunter la voie publique ( #923-2006) aux participants et accompagnateurs sous la supervision du Service de police et des bénévoles.

D'autoriser le soutien du Service de Police pour les fermetures momentanées de la rue Shefford (entre les rues des Golfeuses et des Skieurs) durant les tracés de 5km et 10 km ainsi que du chemin de Gaspé pour les participants du 1.5Km et 3Km.

D'accorder une contribution financière de 250\$ pour soutenir la 15<sup>e</sup> édition du KiloMaître.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2015-05-248**

**APPROBATION DU PASSAGE DU GRAN FONDO DES CANTONS-DE-L'EST**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE le plan de développement touristique met de l'avant que Bromont aurait avantage à se positionner comme destination vélo;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont identifie le vélo comme un enjeu touristique;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les organismes promoteurs d'événements;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De permettre aux cyclistes du Gran Fondo des Cantons-de-l'Est leur passage sur le territoire de Bromont le 7 juin 2015 selon le plan des parcours soumis au soutien des présentes.

**ADOPTÉE**

**2015-05-249**

#### **APPROBATION ET SOUTIEN AU FESTIVAL ESTIVAL DE SOCCER**

ATTENDU QUE l'association des Montagnards demande l'autorisation pour la tenue du Festival estival de soccer ainsi que le prêt sans frais des deux (2) terrains de soccer ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir ce type d'événement ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue du Festival estival de soccer à Bromont, le 6 juin 2015.

D'accorder gratuitement à l'association des Montagnards, le prêt de deux terrains de soccer le jour de l'événement entre 8h00 et 18h00, soit le terrain de soccer synthétique et le terrain de soccer situé sur la rue Compton.

**ADOPTÉE**

**2015-05-250**

#### **AUTORISATION DE LA TENUE DE L'ÉDITION 2015 DU FESTIVAL COUNTRY DE BROMONT**

ATTENDU QUE la mise en valeur d'événements et d'activités de soirée fait partie des axes de développement touristique prévus dans le Plan de développement touristique de la Ville;

ATTENDU QUE le Festival Country de Bromont connaît une croissance qui permet d'anticiper des retombées économiques;

ATTENDU QUE le promoteur ne sollicite aucun appui ni financier ni en services;

ATTENDU QUE l'événement n'a suscité aucune plainte dans les années antérieures;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue de la 4<sup>e</sup> édition du Festival Country de Bromont qui aura lieu du 10 au 14 juin 2015 sur le site du Marché aux Puces de Bromont.

**ADOPTÉE**

**2015-05-251**

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR FINS DE TOURNAGE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une demande de la part de Fiction Yamaska VII Inc. pour l'obtention de certaines autorisations afférentes au tournage de la série télévisée Yamaska;

ATTENDU QUE Fiction Yamaska VII Inc. a fourni au SLCVC les preuves d'assurances requises dans le cadre de la tenue de ses activités;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit autoriser par résolution toute demande dérogeant à la réglementation municipale en vigueur en vertu du règlement 1014-2014 relatif à l'occupation du domaine public en vertu de l'article 2.1.1 « *toute occupation du domaine public est interdite, sauf si une tolérance, un permis ou une autorisation est accordée en vertu du présent règlement* »;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder par la présente résolution l'autorisation telle que demandée par l'équipe de production Fiction Yamaska VII Inc. relativement au tournage de la série télévisée Yamaska en vertu du règlement 1014-2014 relatif à l'occupation du domaine public selon l'article 2.1.1.

D'autoriser jeudi le 18 juin de 7h au vendredi 19 juin 00h00 le tournage au 100, rue Frontenac à Bromont.

De permettre de stationner les camions et voitures à la plage ainsi que de leur permettre de stationner sur un côté de la rue Frontenac près de la maison.

Autoriser l'installation d'une tente pour le traiteur sur le terrain de la plage du mercredi 17 juin au lundi 22 juin 2015.

**ADOPTÉE**

**2015-05-252**

**RENOUVELLEMENT ANNUEL DE L'ADHÉSION AU RÉSEAU  
D'INFORMATION MUNICIPAL**

ATTENDU QUE Québec Municipal a fait parvenir à la Ville une facture pour le renouvellement de son adhésion au Réseau d'information Municipal (RiM) pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 1<sup>er</sup> juin 2016;

ATTENDU QUE Québec Municipal offre un service de bulletins d'information journaliers sur le domaine municipal ainsi qu'un site Internet d'informations municipales, lesquelles sont accessibles aux membres du Conseil et aux employés de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De renouveler l'adhésion de la Ville de Bromont au Réseau d'information Municipal pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 1<sup>er</sup> juin 2016, au coût de **661,11 \$** incluant toutes taxes, conformément à la facture datée du 15 avril 2015;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'appliquer au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2015-05-253**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 21 AVRIL 2015**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 avril 2015;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 avril 2015.

**ADOPTÉE**

**2015-05-254**

**DEMANDE RELATIVE A L'IMPLANTATION ET A L'INTEGRATION  
ARCHITECTURALE D'UNE RENOVATION EXTERIEURE D'UNE  
RESIDENCE SITUEE AU 605, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une rénovation extérieure d'une résidence située au 605, rue Shefford a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 5 - PIIA relatif à un territoire d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : certificat de localisation incluant une description des travaux qui seront effectués, photo du bâtiment existant incluant une perspective de l'agrandissement, les élévations projetés et les plans du rez-de-chaussée existant et projeté;

ATTENDU QUE les travaux visent à transformer une véranda en partie habitable et d'ajouter un espace de rangement non isolé;

ATTENDU QUE le revêtement sera de bois Maibec blanc et le toit en tôle comme le reste du bâtiment;

ATTENDU QUE l'intégration architecturale de la partie rénovée serait mieux réussie si la portion rangement non isolée se trouvait sur le mur arrière et qu'une fenêtre était ajoutée sur le mur en façade;

ATTENDU QUE la demande répond partiellement aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande de rénovation extérieure de la résidence située au 605, rue Shefford et que le projet soit revu avec une fenêtre sur le mur nord de la partie rénovée et que la portion rangement non isolée soit enlevée ou construite à l'arrière de la résidence.

**ADOPTÉE**

**2015-05-255**

**DEMANDE RELATIVE A L'IMPLANTATION ET A L'INTEGRATION  
ARCHITECTURALE D'UNE ENSEIGNE DETACHEE D'UN COMMERCE  
SITUE AU 855, RUE SHEFFORD**



ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée d'un commerce situé au 855, rue Shefford a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 5 - PIIA relatif à un territoire d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : image de l'affiche incluant les dimensions et les couleurs;

ATTENDU QUE le conseil avait demandé au propriétaire de revoir l'ensemble du concept de l'affichage pour cet immeuble par sa résolution numéro 2014-11-642 adoptée le 3 novembre 2014;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée d'un commerce situé au 855, rue Shefford.

D'aviser le propriétaire que :

- Comme le mentionnait la résolution précédente (2014-11-642) le projet devrait faire l'objet d'une révision de plan d'ensemble pour les 3 locataires. Le conseil considère que l'enseigne principale sur poteau devrait être la fleuriste (ou l'occupant du rez-de-chaussée) et que l'enseigne du locataire du 2<sup>e</sup> étage devrait être apposée sur les mêmes poteaux. La dimension de la seconde enseigne prévue sous l'enseigne faisant l'objet de la présente demande devrait être 50 % moins grande que l'enseigne principale;

- L'éclairage soit revu pour que l'installation soit au sol et non au-dessus de l'enseigne.

**ADOPTÉE**

**2015-05-256**

**DEMANDE RELATIVE A L'IMPLANTATION ET A L'INTEGRATION  
ARCHITECTURALE D'UN BATIMENT ACCESSOIRE DE TYPE  
CONTENEUR ET A L'AMENAGEMENT  
D'UNE TERRASSE AU 633, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE qu'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment accessoire de type conteneur et de l'aménagement d'une terrasse au 633, rue Shefford a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 5 - PIIA relatif à un territoire d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : photos de l'ambiance projetée, certificat de localisation du 633, rue Shefford avec changements, découpe du conteneur, document de MuvBox (par Guillaume Noiseux, en date du 18 mars 2015);

ATTENDU QUE les travaux visent l'installation d'un bâtiment de type conteneur dans la cour arrière et l'aménagement d'une terrasse extérieur pour la clientèle du restaurant;

ATTENDU QUE cette demande n'est pas conforme au règlement de zonage, mais peut faire l'objet d'une demande dérogation mineure;

ATTENDU QUE le requérant souhaite avoir l'avis du comité et du conseil avant d'aller plus loin dans ses démarches;

ATTENDU QUE cette structure serait peu visible de la rue et aurait peu d'impact pour le secteur patrimonial de la rue Shefford;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'aviser le requérant qu'il est ouvert à ce genre de bâtiment à cet endroit, mais qu'un plan plus détaillé du conteneur sera exigé pour la demande de dérogation mineure et que cette installation ne devra en aucun temps être visible de la rue Shefford.

**ADOPTÉE**

**2015-05-257**

**DEMANDE RELATIVE A L'IMPLANTATION ET A L'INTEGRATION  
ARCHITECTURALE D'UNE RESIDENCE UNIFAMILIALE ISOLEE SUR  
LE LOT 3 346 683, RUE DES IRLANDAIS**

ATTENDU QUE qu'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 3 346 683, rue des Irlandais a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : lettre d'intention, plan d'ensemble – élévation, plan d'implantation, plan de gestion de chantier, revêtement extérieur (matériaux utilisés), photos de constructions avoisinantes, élévations couleur, plans et élévations (par Martin Caron, t.p., dernière modification en date du 20 mars 2015), coupes du système de biofiltration (par Le Groupe Poly-techm en date du 10/2003), étude de capacité de charge hydraulique du sol (par le groupe Poly-tech, en date de octobre 2003), critères et objectifs remplis par les requérants, les échantillons de matériaux (Juste du pin couleur Dark brown, tôle corrugué 7/8'' pour petites insertions de mur et toiture rouge en acier);

ATTENDU QUE les couleurs et certains matériaux utilisés pour la résidence ne respectent pas le milieu d'insertion et l'environnement naturel;

ATTENDU QUE le jeu de fenêtres en façade pourrait être revu afin d'améliorer l'aspect du bâtiment;

ATTENDU QUE l'implantation de la résidence et l'aménagement du terrain répondent aux critères et objectifs applicables, mais que des éléments de l'architecture doivent être revus;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande d'implantation et d'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 3 346 683, rue des Irlandais et de mentionner au requérant que les modifications suivantes doivent être apportées au projet pour qu'il réponde aux objectifs et critères :

- Le nombre de matériaux devrait être limité à 3, le comité considérant que la pierre architecturale doit être retirée du projet;

- La couleur du corps principal de la toiture doit être revue pour être plus sobre, le rouge devant être utilisé plutôt à titre d'accent;

-Le jeu de fenestration de la façade principale doit être revu afin de s'intégrer davantage au milieu de type Nouvelle-Angleterre ou l'implantation doit être revue pour que l'élévation avant soit davantage face à la rue.

**ADOPTÉE**

**2015-05-258**

**DEMANDE RELATIVE A L'IMPLANTATION ET A L'INTEGRATION  
ARCHITECTURALE D'UNE RESIDENCE UNIFAMILIALE ISOLEE  
SUR LE LOT 2 929 405, RUE DU MONT-GALE**

ATTENDU QUE qu'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 2 929 405, rue du Mont-Gale a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : lettre de présentation (par les requérants), plan d'implantation projetée (par Maxime Gonneville, a.-g. émis le 5 mars 2015), perspectives couleur 3D, plans et élévations (par TimberBlock, en date du 5 février 2015), coupe type (par Daniel Touchette a.-g., le 16 mars 2015), projection finale (par les requérants), photos des résidences voisines;

ATTENDU QUE la demande répond partiellement aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 2 929 405, rue du Mont-Gale selon les conditions suivantes :

- Qu'un plan d'aménagement à l'échelle plus détaillé réalisé par un professionnel (architecte, technicien en génie civil ou ingénieur) démontre que les limites du déboisement prévu sur le terrain respectent l'illustration 41 du règlement relatif au PIIA et que ce plan identifie tout mur de soutènement requis pour le projet;
- Qu'un plan de protection du boisé à conserver soit déposé avec la demande de permis;
- Que la portion visible des fondations vue de la rue du Mont-Gale soit diminuée en tentant d'optimiser la construction en fonction de la topographie, en inversant la localisation de l'escalier et en révisant la fenestration;
- Que la finition de la fondation soit approuvée par le directeur de l'urbanisme;
- Qu'un dépôt de garantie de 500 \$ soit remis à la demande de permis pour s'assurer que l'aménagement du terrain et les limites du déboisement proposées soient respectées.

**ADOPTÉE**

**2015-05-259**

**DEMANDE RELATIVE A L'IMPLANTATION ET A L'INTEGRATION  
ARCHITECTURALE D'UNE RENOVATION EXTERIEURE D'UN  
BATIMENT SITUE AU 600, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE qu'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une rénovation extérieure d'un bâtiment situé au 600, rue Shefford a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 5 - PIIA relatif à un territoire d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : élévations couleur du bâtiment (préparées par Favreau Blais associés architectes), photo d'inspiration;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une rénovation extérieure d'un bâtiment situé au 600, rue Shefford, conditionnellement à ce que le « board and batten » soit prolongé sur les façades latérales de la partie avant du bâtiment.

**ADOPTÉE**

**2015-05-260**

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE A L'IMPLANTATION ET A  
L'INTEGRATION ARCHITECTURALE D'ENSEIGNES AU 840, 858, 870,  
882 ET 884, RUE SHEFFORD (ESPACE VIE)**

ATTENDU QUE qu'un suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'enseignes au 840, 858, 870, 882 et 884, rue Shefford (Espace Vie) a été déposé;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 5 - PIIA relatif à un territoire d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : proposition d'affichages (préparée par Innex productions visuelles);

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver le suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'enseignes au 840, 858, 870, 882 et 884, rue Shefford (Espace Vie) aux conditions suivantes :

- Que l'implantation finale des enseignes soit validée par le directeur de l'urbanisme avant le début des travaux;
- Que les deux enseignes pour les bâtiments A et B aient une hauteur maximale de 6 pieds et qu'elles soient légèrement reculées par rapport à l'enseigne principale;
- Que la section de gauche (24" x 30") prévue pour un futur locataire soit retirée de l'enseigne détachée pour le restaurant au 840, Shefford et que la hauteur de l'enseigne soit réduite à 7 pieds. Le requérant pourrait aussi opter pour des modèles de poteaux similaires aux enseignes proposées pour les bâtiments A et B si désiré afin de créer un ensemble sur le site.

Le Conseil recommande également que le panneau directionnel des occupants situé devant le 858 soit harmonisé avec les nouveaux panneaux proposés pour le 882 et 884.

**ADOPTÉE**

**2015-05-261**

**DEMANDE D'AVIS PRELIMINAIRE RELATIVE A L'ARCHITECTURE  
DU PROJET LES LOGES SITUE SUR LE CHEMIN DE GASPE**

ATTENDU QUE qu'un suivi d'une demande d'avis préliminaire relative à l'architecture du projet Les loges situé sur le chemin de Gaspé a été déposée;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : lettre explicative (par Alain Carle architecte), présentation phase esquisse d'architecture (par Alain Carle architecte, en date du 9 avril 2015);

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'aviser le requérant que le Conseil est favorable au style architectural proposé. Cet avis préliminaire ne représente pas une approbation officielle puisque seul le volet architectural a été analysé par le Conseil. Il ne vise qu'à permettre au requérant d'avancer le développement d'un concept de bâtiment contemporain. Les autres critères en lien avec l'implantation, l'impact paysager, le déboisement, le remblai, etc. seront pour leur part traités lors de la demande officielle.

**ADOPTÉE**

**2015-05-262**

**DEMANDE RELATIVE A L'IMPLANTATION ET A L'INTEGRATION  
ARCHITECTURALE D'UN AMENAGEMENT PAYSAGER AU  
570, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE qu'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un aménagement paysager au 570, rue Shefford a été déposée;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : liste de plantes et plan à l'échelle, photos du bâtiment;

ATTENDU QUE le choix des végétaux n'est pas idéal dans le triangle de visibilité où tout obstacle de plus de 1 m de hauteur est prohibé;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas entièrement aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un aménagement paysager au 570, rue Shefford quant à la mise à niveau du stationnement et du petit chemin d'accès piéton, mais de demander aux requérants de revoir les plantations par un professionnel en tenant compte du triangle de visibilité au coin des rues Shefford et Marcel-R.-Bergeron.

**ADOPTÉE**

**2015-05-263**

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE A L'IMPLANTATION ET A  
L'INTEGRATION ARCHITECTURALE D'UNE ENSEIGNE ATTACHEE  
ET D'UNE ENSEIGNE DETACHEE D'UN BATIMENT SITUE  
AU 793, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE qu'un suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne attachée et d'une enseigne détachée d'un bâtiment situé au 793, rue Shefford a été déposé;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 5 - PIIA relatif à un territoire d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE la demande initiale déposée en novembre 2014 avait été refusée (2014-11-644 – résolution du Conseil) et qu'il avait été mentionné que seule l'enseigne projetante pour le bâtiment pourrait être acceptée;

ATTENDU QUE le requérant a déposé un argumentaire expliquant son interprétation de la réglementation d'urbanisme applicable;

ATTENDU QU'À titre de rappel, le pouvoir discrétionnaire de la conformité d'un projet à un PIIA revient au conseil municipal suite à un avis du comité consultatif d'urbanisme, tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et non pas selon l'interprétation que les requérants peuvent faire des objectifs et critères;

ATTENDU QUE l'objectif du Conseil dans les dernières années a été de recommander des enseignes projetantes pour les bâtiments avec une faible cour avant pour éviter de surcharger la rue Shefford et que cette recommandation ne visait donc pas exclusivement le requérant;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment construit a été construit près de la rue avec un volume relativement important par rapport aux bâtiments environnants;

ATTENDU QUE conséquemment, le Conseil considérait lors de l'adoption de la résolution de novembre 2014 que l'enseigne détachée se serait mieux intégrée au site en étant sous la forme d'une enseigne projetante;

ATTENDU QUE le Conseil comprend et respecte que le requérant ne souhaite pas retenir cette approche;

ATTENDU QUE l'enseigne projetante et l'enseigne détachée comprennent le même message et sont dans le même plan paysager;

ATTENDU QU'afin d'encadrer la visibilité de l'affichage sur la rue Shefford, il est préférable de n'avoir qu'une seule de ces deux enseignes;

ATTENDU QUE le Conseil a revu sa position et considère qu'une seule enseigne est souhaitable pour cet établissement, surtout que le requérant a mis une enseigne peinte sur la fenêtre qui anime déjà le bâtiment et qui répond à la définition d'une enseigne selon l'article 375 du règlement de zonage;

ATTENDU QUE la demande répond partiellement aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande conditionnellement à ce qu'une seule des deux enseignes, l'enseigne détachée ou l'enseigne projetante, soit installée au 793, rue Shefford et ce, au choix du requérant.

**ADOPTÉE**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À UNE  
RESIDENCE UNIFAMILIALE EN RANGÉE ET D'UN BALCON SITUÉE A  
4,5 M DE LA LIGNE LATÉRALE DE LOT AU 177-10, RUE CHAPLEAU,  
SUR LE LOT 2 930 428, DISTRICT MONT-SOLEIL**

ATTENDU QUE qu'une demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale en rangée et la construction d'un balcon située à 4,5 m de la ligne latérale de lot au lieu de 5 m minimum, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 876-2003 au 177-10, rue Chapleau, sur le lot 2 930 428, dans la zone : H01-131, district Mont-Soleil a été déposée;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 859-2005 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : lettre de présentation, plans et élévations (par Richard Proulx, en date du 31 mars 2015);

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU la parution d'un avis public concernant cette demande dans l'édition du journal *La Voix de l'Est* du 16 avril 2015;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est adressée au conseil municipal relativement à cette demande ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale en rangée et la construction d'un balcon situé à 4,5 m de la ligne latérale de lot au lieu de 5 m minimum, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 876-2003 au 177-10, rue Chapleau, sur le lot 2 930 428, dans la zone : H01-131, district Mont-Soleil.

**ADOPTÉE**

**2015-05-265**

**RÉSOLUTION GÉNÉRALE DE PRINCIPE RELATIVE  
AU PROJET « NATURA »**

---

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** déclare être en apparence de conflit d'intérêt en raison de son implication dans le projet du golf des Lacs faisant l'objet du sujet suivant et quitte la salle pour la durée des délibérations sur ce point.

---

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1013-2014 sur les ententes relatives aux travaux municipaux* et de la *Politique sur la préparation des projets d'infrastructures de la Ville de Bromont*, le conseil municipal doit statuer sur le plan concept du projet immobilier Natura;

ATTENDU QUE le rapport de faisabilité relatif au projet NATURA a été présenté au conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU**

D'accorder une résolution générale de principe au projet NATURA, tel qu'illustré sur le plan-projet préparé par Relief Design en date du 4 mars 2015, conformément à la *Politique sur la préparation des projets d'infrastructures de la Ville de Bromont*.

D'autoriser le promoteur, *Maisons MR* ou toute autre société liée à cette dernière à poursuivre les démarches en vue de la réalisation des travaux municipaux.

De rappeler au requérant que la présente résolution générale de principe approuvant le plan concept du projet *Natura* n'engage pas le Conseil à donner une suite favorable à son projet. En effet, l'approbation préliminaire du plan concept ne peut en aucun cas être considérée comme donnant droit à la délivrance d'un quelconque permis, ni comme étant constitutive d'un quelconque droit au prolongement des infrastructures municipales ou à l'exécution des travaux municipaux illustrés sur le plan concept. La réalisation des travaux municipaux demeure assujettie à l'adoption par le Conseil d'une résolution spécifique à leur exécution et à la signature d'un protocole d'entente, phase par phase, relatif aux travaux municipaux avec le requérant.

De rappeler au requérant que la présente résolution générale de principe pour le plan concept du projet *Natura* n'engage pas non plus le Conseil à accepter la cession des terrains identifiés à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, ni à accepter la cession des terrains identifiés comme voies de circulation ou de tout autre terrain dont la cession est prévue au plan concept.

#### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

---

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** réintègre son siège.

---

**2015-05-266**

#### **OFFRE DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE ET DÉSISTEMENT DANS LES PROCÉDURES JUDICIAIRES ENTRE VILLE DE BROMONT C. LES CONSULTANTS SM INC. ET NICOLAS ROUSSEAU**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont réclame une indemnité pour dommages subis contre Les Consultants SM inc. et monsieur Nicolas Rousseau de 326 859,36 \$, en conséquence de l'affaissement d'une partie de la chaussée du chemin de Gaspé;

ATTENDU que les travaux avaient été exécutés conformément aux plans préparés par Les Consultants SM inc., en collaboration avec monsieur Nicolas Rousseau, alors directeur du Développement du territoire à la Ville de Bromont;

ATTENDU que les parties poursuivies contestent la réclamation;

ATTENDU que l'analyse de la preuve favorise un règlement à l'amiable plutôt qu'un procès;

ATTENDU que les dates d'audition du procès sont prévues à compter du 4 mai 2015;

ATTENDU que Les Consultants SM inc., accepte de régler à l'amiable, sans aucune admission de part et d'autre de responsabilité, moyennant le versement d'une somme forfaitaire de 100 000 \$;

ATTENDU que monsieur Nicolas Rousseau accepte l'offre de règlement à l'amiable à condition d'obtenir un acte de désistement à son égard de la Ville de Bromont;

ATTENDU que le projet soumis pour approbation de règlement à l'amiable et de désistement satisfait la Ville de Bromont,



**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter l'offre négociée de règlement à l'amiable et de désistement tel que soumis au soutien des présentes.

D'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Ville, le document de Transaction et Quittance.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS DE SURNUMÉRAIRES,  
OCCASIONNELS ET ÉTUDIANTS**

**2015-05-267**

**EMBAUCHE DE MADAME ISABELLE VALOIS AU POSTE DE  
DIRECTRICE DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

ATTENDU QUE madame Élane Plamondon, directrice du SLCVC et du développement touristique, a remis sa démission et quitté la Ville de Bromont le 3 avril 2015;

ATTENDU QUE suite à l'affichage du poste laissé vacant, 53 candidatures ont été reçues;

ATTENDU QU'un comité de sélection, composé de Jean Langevin, directeur général et de Marie-Jérôme Hanoul, directrice des ressources humaines, a passé des entrevues et que leur choix s'est porté sur la personne répondant le mieux aux critères de la Ville afférents à ce poste;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'embaucher madame Isabelle Valois au poste de directrice des loisirs et du développement touristique, à compter du 19 mai 2015, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans et qu'elle soit assujettie à une période d'essai de six (6) mois.

QUE madame Valois soit assujettie à la politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres réguliers de la Ville de Bromont.

D'adopter le contrat de travail de madame Valois tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser la mairesse et la directrice des ressources humaines à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION DE MADAME LA  
CONSEILLÈRE ANIE PERRAULT**

**2015-05-268**

**NOMINATION D'UN AUDITEUR EXTERNE POUR LE MANDAT  
D'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2015**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil doit nommer un auditeur externe ;

ATTENDU la proposition de la firme Deloitte pour l'exercice financier 2015;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de l'offre de services reçue, celle-ci répond aux exigences qualitatives de la Ville de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter l'offre de services de la firme Deloitte pour le mandat d'audit des états financiers pour l'exercice financier 2015 pour des honoraires de **21 700 \$**, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2015-05-269**

**RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES PROCÉDURES JUDICIAIRES ENTRE  
MESSIER ET BORREMAN ET VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE les demandeurs Messier et Borreman réclamaient à la Ville une indemnité pour des dommages causés à leur propriété du Mont-Aki en 2012;

ATTENDU que les parties ont lié contestation quant à la réclamation;

ATTENDU que l'analyse de la preuve favorise un règlement à l'amiable plutôt qu'un procès;

ATTENDU que la date d'audience en Cour supérieure dossier 460-17-001542-125 était prévue le 4 mai 2015;

ATTENDU que les parties, accepte de régler à l'amiable, sans aucune admission de part et d'autre de responsabilité;

ATTENDU que le projet de reçu-quittance soumis pour approbation d'un règlement à l'amiable satisfait la Ville de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter l'offre de règlement à l'amiable négociée par la compagnie d'assurance BFL pour et au nom de la Ville, telle que rédigée.

D'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Ville, le document de Transaction et Quittance soumis au soutien des présentes.

**ADOPTÉE**

**2015-05-270**

**CESSION DES LOTS 3 684 954, 5 370 664, 5 593 098, 5 593 099 ET 5 593 147,  
CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE  
DE SHEFFORD, PROJET «FAUBOURG 1792»**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2014-FBG-31 intervenu entre Ville de Bromont et Faubourg 1792 inc. relativement au projet domiciliaire «Faubourg 1792»;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente portant le numéro P2014-FBG-31 en vertu de sa résolution portant le numéro 2014-12-727, en date du 15 décembre 2014;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Faubourg 1792 inc. s'est engagée à céder à Ville de Bromont les lots 3 684 954, 5 370 664, 5 593 098, 5 593 099 et 5 593 147, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Hélène M. Goyette, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Ville de Bromont acquière les lots 3 684 954, 5 370 664, 5 593 098, 5 593 099 et 5 593 147, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

QUE cette cession est en considération de la contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels des articles 16 et suivants du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes pour la phase I du projet domiciliaire «Faubourg 1792».

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Hélène M. Goyette, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont, l'acte de cession soumis au soutien des présentes.

**ADOPTÉE**

**2015-05-271**

**MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU ENTRE  
LA VILLE DE BROMONT ET « FAUBOURG 1792 INC. » RELATIF AU  
PROJET « FAUBOURG 1792 »**

ATTENDU QUE la Ville a approuvé par sa résolution 2014-12-727 adoptée lors de l'assemblée extraordinaire du 15 décembre 2014, la signature d'un protocole d'entente avec « Faubourg 1792 inc. » (titulaire) afin de l'autoriser à réaliser les travaux municipaux du projet Faubourg 1792 ;

ATTENDU QUE ledit protocole d'entente a été signé par les parties impliquées le 22 décembre 2014;

ATTENDU QUE la Ville et le titulaire sont d'accord pour modifier l'article 106 du protocole d'entente au sujet des modalités de publication de servitude de passage sur le lot 5 378 055;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De modifier l'article 106 du protocole d'entente P2014-FBG-31 relatif aux travaux municipaux afférents au projet Faubourg 1792, tel que décrit ici-bas :

« **106.** Aucun permis de construction ne sera émis avant la réception provisoire des travaux de première étape, la publication des servitudes prévues aux articles 100, ~~et 101~~ ~~et 102~~, la cession prévue à la section 10 (fins de parcs) et de toutes autres servitudes non liées aux infrastructures requises par le présent protocole d'entente. **De plus, la servitude prévue à l'article 102 devra être publiée au plus tard le 5 juin 2015.** Toutefois, un seul et unique permis de construction pourra être émis pour un bâtiment modèle de 4 unités, et ce, dès l'émission du permis de prolongement d'infrastructures de la phase 1 et du permis de lotissement du lot visé par le permis de construction. Cette construction ne pourra ni être vendue à un tiers ni être raccordée aux services municipaux avant la réception provisoire des travaux de première étape et l'enregistrement des servitudes mentionnées au présent article. Dans l'éventualité où le projet était abandonné par le requérant avant la réception provisoire des travaux de première étape, la Ville pourrait utiliser les garanties de la section 5 du présent protocole afin de démolir ce bâtiment-modèle aux frais du requérant. »

**ADOPTÉE**

2015-05-272

**MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE PORTANT LE  
NUMÉRO P2014-FBG-31 DANS LE CADRE DU PROJET  
IMMOBILIER «FAUBOURG 1792»**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2014-FBG-31 intervenu entre Ville de Bromont et Faubourg 1792 inc. relativement au projet domiciliaire «Faubourg 1792»;

ATTENDU QUE Le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente portant le numéro P2014-FBG-31 en vertu de sa résolution numéro 2014-12-727, en date du 15 décembre 2014;

ATTENDU QU'au plan de l'annexe «C» dudit protocole d'entente, le futur lot 5 593 148, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, avait été identifié pour être une bande de terrain à l'arrière des lots à être développés;

ATTENDU QUE le titulaire de ce protocole d'entente portant le numéro P2014-FBG-31, soit Faubourg 1792 inc., a demandé à Ville de Bromont que cette bande soit intégrée aux lots riverains à cette dernière;

ATTENDU QUE cette demande respecte les exigences du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter que le futur lot 5 593 148, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, identifié au plan de l'annexe «C» du protocole d'entente portant le numéro P2014-FBG-31 pour être une bande de terrain à l'arrière des lots à être développés soit intégrée à ces mêmes lots;

QUE cette demande respecte les exigences du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes.

QUE le protocole d'entente portant le numéro P2014-FBG-31 soit modifié en conséquence.

**ADOPTÉE**

2015-05-273

**APPROPRIATION D'UN MONTANT À MÊME L'EXCÉDENT DE  
FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ POUR LA TENUE D'UNE ÉLECTION  
PARTIELLE AU POSTE DE CONSEILLER DU DISTRICT # 6 – ADAMSVILLE**

ATTENDU QU'UNE élection partielle doit être tenue au district numéro 6 – Adamsville suite à la démission de la conseillère madame Anie Perrault, le 29 avril dernier ;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires à la tenue du scrutin n'ont pas été prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier, à approprier la somme de **17 000 \$** à même l'excédent de fonctionnement non affecté afin d'assurer le financement des dépenses relatives à la tenue de l'élection partielle au poste de conseiller du district # 6, le 21 juin 2015.

**ADOPTÉE**

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quinze (15) personnes se prévalent de la période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

- La présentation sur les états financiers 2014
- Le contrat de marquage de rues
- Le projet de construction du manège intérieur au Parc équestre olympique par la SACS (dépôt d'une pétition avec commentaires)
- L'aspect architectural et permanent ou non du manège projeté ainsi que l'existence d'études environnementales relativement à ce projet
- L'engagement pris par la SACS à revoir l'aspect architectural du projet de Manège ainsi que le projet de bail emphytéotique entre la Ville et la SACS
- L'aspect éthique de la participation de la conseillère Marie-Eve Lagacé aux délibérations sur le sujet du projet de construction du manège équestre
- L'appel d'offres concernant le lavage des véhicules du service de police
- Remerciements à la Fondation du Maire pour avoir permis à un jeune Bromontois de participer à un échange en Allemagne
- La démocratie municipale et la participation citoyenne (dépôt d'une lettre)
- Le service municipal qui sera en charge d'analyser la problématique de la vitesse sur la 241
- La publicité sur le site du Parc équestre olympique
- La diffusion de l'information municipale sur le site web de la Ville

**2015-05-274**

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**  
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 23 h 15.

### **ADOPTÉE**

---

JOANNE SKELLING, GREFFIÈRE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

---

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> juin 2015

---

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

---

JOANNE SKELLING, GREFFIÈRE